

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LES INTERVENTIONS D'ENTRE- TIEN DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Le présent dossier concerne une demande de déclaration d'intérêt général pour les interventions d'entretien prévues par la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) sur les cours d'eau et milieux aquatiques de son territoire sur le bassin versant du Sérán.

01/2025



BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

Avant-propos

L'eau et les cours d'eau constituent un bien précieux et une ressource essentielle à la pérennité de notre territoire (alimentation en eau potable, activités économiques, activités touristiques, etc.). Au fil du temps, cette richesse s'est inexorablement dégradée, du fait d'altérations en tous genres (pollutions chroniques, dégradations physiques des cours d'eau, changements climatiques, aménagements inappropriés etc.). Aujourd'hui, se développe une nette prise de conscience autour de l'importance de ces milieux humides et des services écologiques qu'ils nous rendent (épuration de l'eau, biodiversité, eau potable, halieutisme, baignade, etc.).

La communauté de communes Bugey Sud œuvre pour les milieux aquatiques depuis 2014. C'est à partir de 2018 que la compétence s'est réellement structurée à travers la construction d'une équipe au service du « grand cycle de l'eau » sur l'ensemble du territoire.

En complément d'actions de réhabilitation écologique et morphologique d'ampleurs, les actions d'entretien courant des milieux sont le premier jalon d'intervention indispensable pour limiter le risque d'inondation dans les secteurs sensibles, mais aussi maintenir une diversité biologique indispensable au bon fonctionnement du milieu naturel et favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Une partie de ce devoir d'entretien incombe réglementairement aux propriétaires riverains. Or, les constats de terrains montrent que l'entretien actuel n'est pas toujours satisfaisant, les propriétaires n'ayant pas forcément les connaissances de cette obligation et les moyens techniques et/ou financiers pour l'assumer correctement. En cela, la réglementation prévoit que la collectivité puisse agir en complémentarité des propriétaires au titre de l'intérêt général.

Convaincu qu'une gestion efficace des cours d'eau doit s'effectuer à l'échelle du bassin versant, la communauté de communes a établi un Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques ciblant les secteurs très sensibles où l'action est d'intérêt général. Ce programme prévoit des actions de prévention du risque inondation, de préservation de la végétation de berges (dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes) et la gestion des zones humides.

Cette action s'inscrit en parallèle d'un entretien régulier des propriétaires tout au long des linéaires de cours d'eau. En ce sens, et en collaboration avec les communes, des courriers de rappel des bonnes pratiques d'entretien pourront continuer à être diffusés aux riverains.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général, dont il est question dans ce dossier, nous assure une intervention concertée et simplifiée pendant les 10 ans à venir sur l'ensemble de Bugey Sud, sans aucun doute le gage d'une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau !

Pierre COCHONAT

*Vice-président de la communauté de communes Bugey Sud
en charge des cycles de l'eau*

Table des matières

Avant-propos	2
A. Résumé non technique	5
B. Note de présentation	9
1. Le maître d'ouvrage	9
1.1. Présentation	9
1.2. Coordonnées :	9
2. Objet de l'enquête	11
3. Caractéristiques du projet	11
3.1. Socle réglementaire	11
3.2. Origine du besoin d'intervention	12
3.3. Objectifs poursuivis	14
3.4. Nature des interventions	15
3.5. Étendue des interventions	16
3.6. Déclenchement des interventions	24
3.7. Volume des interventions	24
3.8. Financement des interventions	26
3.9. Entretien et droit de pêche	26
C. Programme d'intervention	27
1. Construction du programme	27
1.1. Sectorisation des cours d'eau	27
1.2. Modes d'interventions associés	27
1.3. Estimation des coûts	27
2. Étude d'incidences sur l'environnement	28
2.1. Généralités	28
2.2. Incidences en phase d'interventions	29
2.3. Incidences liées à la nature des interventions	31
2.4. Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences et incidences résiduelles	34
3. Planification des interventions	40
3.1. Organisation de la surveillance et de la définition du programme annuel.	40
3.2. Planification des interventions	41
D. Rubriques concernées au titre du L214-1 du code de l'environnement	42
E. Compatibilité vis à vis des documents cadres	43
1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et Corse	43
1.1. Définition et contenu	43
1.2. Lien de consultation ou téléchargement	45
1.3. Rapport de compatibilité	45
2. Plan de gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône méditerranée 2022-2027	46
2.1. Définition et contenu	46
2.2. La déclinaison locale du PGRI : la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de l'Aire de la Métropole lyonnaise	47

2.3.	Lien de consultation ou téléchargement	48
2.4.	Rapport de compatibilité	48
3.	NATURA 2000	48
4.	Réserve naturelle nationale du marais de Lavours (FR8201637).....	48
F.	Intérêt général.....	49
1.	Fondement de l'intérêt général	49
2.	Justification de l'intérêt général.....	49
3.	Conséquences de l'intérêt général.....	51
G.	ANNEXES	52
1.	Annexe 1 : Modèle de convention pour la création/ restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya, haie).....	53
2.	Annexe 2 : Modèle de convention relative au droit de pêche	58
3.	Annexe 3 : Dossier d'évaluation d'incidences NATURA 2000.....	60
3.1.	Présentation simplifiée du programme	60
3.2.	Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le programme est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000.....	63
3.3.	Conclusion sur effets significatifs dommageables, pendant ou après la réalisation du présent programme.....	73
4.	Annexe 4 : Programme d'intervention	74
4.1.	SÉRAN	74
4.2.	GROIN ET ARVIÈRE	75
4.3.	AFFLUENTS DU SÉRAN AVAL	76
4.4.	JOURDAN	77
5.	Annexe 5 : Atlas des cartes.....	78

A. Résumé non technique

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur des terrains publics et privés, ceci dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. En l'absence de SAGE, la DIG est menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les textes juridiques de référence sont les suivants :

- Article L151-36 à L151-40 du code rural ;
- Article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement) ;
- Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement énonce que les collectivités territoriales et leurs groupements (telle que la communauté de communes Bugey-Sud), sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Parmi les opérations énumérées dans l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui peuvent présenter un caractère général, sont inscrites :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les interventions d'entretien sur les cours d'eau du territoire de Bugey-Sud s'inscrivent dans ce cadre.

La déclaration d'intérêt général est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau et des zones humides.

La présente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objectif de permettre à la communauté de communes Bugey-Sud :

- **d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés.** Selon l'article L215-18 du code de l'environnement, cet accès aux propriétés privées riveraines permet aux fonctionnaires et aux agents chargés de la surveillance, aux entrepreneurs ou ouvriers, ainsi qu'aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux de passer sur leurs terrains, dans la limite d'une largeur de six mètres en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants autant que possible. En revanche, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations, sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Dans le cas présent, la communauté de communes Bugey-Sud demande également le passage pour quelques parcelles en retrait du lit afin de permettre aux engins d'accéder au lit des cours d'eau et dans les zones humides

- **De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.** La communauté de communes Bugey-Sud ne demande pas de participation financière aux riverains.



nota bene :

*Le dossier concerne la partie du territoire de la communauté de communes Bugey Sud correspondant au **bassin versant du Sérán**. Le reste du territoire de la communauté de communes bénéficie déjà d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général en date du 1er septembre 2023¹.*

¹ Préfecture de l'Ain, 01/09/2023, ARRÊTÉ portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement des travaux relatifs à une opération d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques, sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), hors bassin versant du Sérán

TABLEAU SYNOPTIQUE

Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques du projet selon des catégories proposées par le guide méthodologique des cadrages préalable (MEDD, 2004).

Localisation	<p>Le présent dossier concerne la partie du territoire de la communauté de communes Bugey-Sud appartenant au bassin versant du Sérán ; soit 19 communes sur les 41 communes de l'intercommunalité au total.</p> <p><i>Communes concernées : Artemare, Arvière-en-Valromey, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Flaxieu, Haut Valromey, Lavours, Magnieu, Marignieu, Pollieu, Ruffieu, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu, Valromey-sur-Sérán, Virieu-le-Grand, Vongnes</i></p>
Superficie / Linéaire	<p>Surface concernée par le dossier : 317 Km²</p> <p><i>Surface de la communauté de communes Bugey-Sud 623 Km².</i></p> <p>Linéaire de cours d'eau concernés par le dossier : 254 Km</p> <p>Linéaire de cours d'eau gérés par la communauté de communes Bugey Sud : 490 Km</p>
Procédés industriels	Sans objet – Opération d'entretien environnemental
Zonages	<p>Zonages ayant un lien avec les opérations d'entretien environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ◦ PLATEAU DU RETORD ET CHAINE DU GRAND COLOMBIER (FR8201642) ◦ FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHONE (FR8201771) ◦ MARAIS DE LAVOURS (FR8201637) • Réserve naturelle nationale du marais de Lavours • Arrêté préfectoral de protection du biotope : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Arrêté préfectoral de protection du biotope des oiseaux rupestres (FR3800192)
Cadre réglementaire	<p>L'opération ne relève d'aucune catégorie de projet identifiée dans le tableau annexe du R122-2 du CE. L'opération n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.</p> <p>S'agissant d'interventions sur fonciers publics et privés portées par un maître d'ouvrage public, l'opération nécessite une déclaration d'intérêt général au titre du L211-7</p>
Caractéristiques techniques et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux forestiers (abattage, élagage, débardage, plantations) pour les opérations d'entretien régulier des cours d'eau ; • Travaux de gestion de végétation (fauche, broyage, arrachage de plantes herbacées) pour les opérations d'entretien régulier en zones humides ; • Travaux agricoles (clôture, abreuvoirs) pour les opérations d'aménagement d'accès aux cours d'eau et de réserves pour l'abreuvement (goyas²).
Installation et équipements majeurs. Produits et matériels utilisés	Seules sont concernées les installations de clôtures, de points d'abreuvement ou la pose de baches occultantes sur les stations d'espèces exotiques envahissantes. Les travaux forestiers ne nécessitent pas d'installation ou d'équipement.

² Mare ou retenue d'eau d'une surface inférieure aux seuils de déclaration du code de l'environnement, hors cours d'eau et zone humide, servant à l'abreuvement du bétail

(nature et ordre de grandeur)	Les interventions sont réalisées au moyen d'engins ou manuellement.
Production prévue (Nature et ordre de Grandeur)	<p>L'opération n'a pas vocation à produire des biens matériels.</p> <p>L'opération a vocation à permettre une optimisation des services environnementaux rendus par les cours d'eau, la végétation des berges et les zones humides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la non-dégradation voire l'amélioration de la qualité de l'eau ; • la réduction du risque d'inondation de zones à enjeux et/ou la mise en péril du bon maintien d'ouvrages transversaux (ponts) ; • le maintien des berges et/ou la préservation des dynamiques fluviales naturelles ; • le maintien ou la restauration de la biodiversité et du rôle des milieux humides dans le cycle de l'eau et du carbone.
Calendrier de réalisation	<p>Les opérations du présent dossier relèvent des compétences de la CCBS. Pour exercer ces compétences, le CCBS propose dans le cadre du présent dossier une prévision et des modalités d'intervention sur 10 années.</p> <p>Selon la nature des interventions, des périodes d'intervention spécifiques peuvent être prévues pour limiter les incidences sur les milieux aquatiques, les terrains et la biodiversité.</p> <p style="text-align: center;">→ cf. 3.2. Planification des interventions p.41</p>
Nature des interventions et nomenclature du R214-1 du code de l'environnement	<p>Les natures d'interventions concernant des interventions d'entretiens sur le lit et les berges des cours d'eau ainsi que sur les zones humides.</p> <p>Dans la mesure où la nature et l'étendue des interventions prévues par le présent dossier n'atteindront pas les seuils des rubriques visées au tableau annexé au R214-1 du code de l'environnement, <i>aucun travaux n'est soumis par nature à déclaration ou autorisation au titre du L214-1 et suivants du code de l'environnement.</i></p>

B. Note de présentation

Conformément à l'article [R123-8-2° CE](#), la note de présentation précise « les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

1. Le maître d'ouvrage

1.1. Présentation

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est un établissement public de coopération intercommunale compétent en termes de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »³.

Son territoire d'intervention concerne le bassin versant du Sérán, de l'Arène, du Furans et du Gland ainsi que certains affluents rives droites du Rhône, exception faite :

- du Rhône naturel et de certains de ses milieux annexes en gestion transférée au Syndicat du Haut-Rhône ;
- du domaine public fluvial du Rhône ;
- De la prévention des inondations assurée par le Syndicat Intercommunal de Défense contre les Eaux du Haut-Rhône (SYDCEHR) sur le secteur de Groslée Saint-Benoit.



A noter :

- *la portion du Sérán aval inclus au domaine public fluvial fait l'objet d'une gestion par la CCBS depuis 2011 jusqu'à l'entrée dans l'ouvrage CNR en siphon sous le canal du Rhône ;*
- *la gestion des milieux sur la tête de bassin versant du Sérán situés en dehors du périmètre administratif de CCBS est organisée dans le cadre de convention avec les collectivités compétentes voisines.*

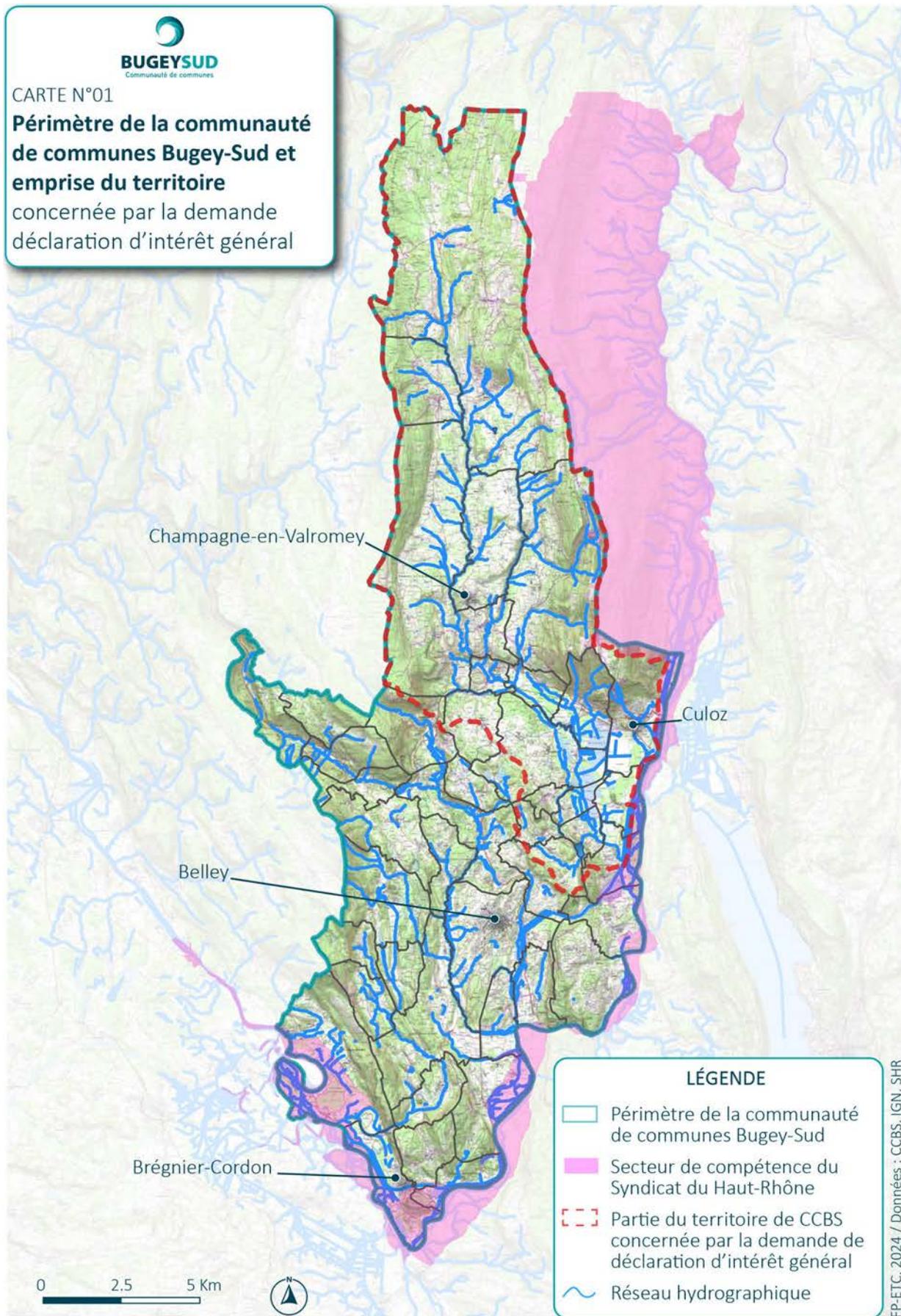
Notamment, la CCBS est compétente pour :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, au sens de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, au sens de l'alinéa 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- La défense contre les inondations et contre la mer, au sens de l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

1.2. Coordonnées :

<p>Communauté de communes Bugey Sud représentée par sa présidente Pauline GODET 34, grande rue - 01300 BELLEY Tel : 04 79 81 41 05 - Mel : contact@cbugeysud.com SIRET : 200 040 350 00213</p>	<p>Contact technique : Vincent MOLINIER Tel : 04 79 42.33.59 / 06 71 76 33 01 mel : v.molinier@cbugeysud.com</p>
---	---

³ [Statuts de la CCBS – article 1](#)



Carte 1 : Périmètre de la communauté de communes Bugey-Sud et territoire concerné par la demande de déclaration d'intérêt général

2. Objet de l'enquête

L'objet du présent dossier est de mettre en place une gestion pluriannuelle sur les cours d'eau et zones humides du bassin versant du Sérán.

L'objectif est de préserver ou restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques au sens du L210-1 CE en réalisant l'entretien des cours d'eau et de leurs accès au sens du L211-7-2° CE ainsi que la protection ou la restauration des formations boisées riveraines et des zones humides au sens du L211-7-8°.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin de pouvoir bénéficier de financements publics et d'autorisation de passage. Cette Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211.7 va permettre à la CCBS un accès permanent au lit des différents cours d'eau de manière à pouvoir assurer la surveillance, l'entretien et la réalisation des travaux.

La demande porte sur une déclaration d'intérêt général d'une durée de 10 ans.

Il ne s'agit pas d'une opération groupée d'entretien prévue par le [L215-15 CE](#) au sens où la CCBS prévoit d'intervenir en cas de défaillance de propriétaire. La CCBS ne prévoit pas d'organiser l'action des propriétaires ni de solliciter une participation financière.

3. Caractéristiques du projet

3.1. Socle réglementaire

[Statuts CCBS](#) La CCBS est compétente en matière d'entretien des cours d'eau et de leurs accès ainsi qu'à la protection et la restauration des formations boisées riveraines et des zones humides.

Sur les cours d'eau domaniaux, l'état ou son concessionnaire sont responsables de l'entretien du cours d'eau.

[L215-14 CE](#) Sur les cours d'eau non domaniaux, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

[L211-7 CE](#) En cas de défaillance du propriétaire, au motif du caractère d'intérêt général ou d'urgence, la CCBS peut mettre en œuvre des études et travaux visant à l'entretien des cours d'eau et de leurs accès ainsi qu'à la protection et la restauration des formations boisées riveraines.

[L215-14 CE](#) L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

[L211-7 CE](#)
[L210-1 CE](#) La protection ou la restauration des formations boisées riveraines et des zones humides concerne leur maintien dans un bon état de fonctionnement pour le respect des équilibres naturels. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions.

[L215-15 CE](#) Toutes les interventions ne peuvent être prévues au moment de l'enquête. Il est donc nécessaire de permettre des « adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur ».

3.2. Origine du besoin d'intervention

Le code de l'environnement prévoit que les milieux aquatiques fassent l'objet d'un entretien ayant pour objet « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique »⁴. Ce même code confie ce devoir d'entretien au propriétaire riverain.

Aujourd'hui, force est de constater que cet entretien régulier n'est plus réalisé de manière uniforme par les propriétaires riverains. Le morcellement cadastral, les transmissions de propriétés rurales et le changement de mode de vie conduisent à une défaillance globale des riverains sur ces questions d'entretien. Par ailleurs certains propriétaires effectuent un entretien et une gestion inadaptes.

Le logigramme suivant présente les principales causes et conséquences du défaut d'entretien ou d'un entretien inadaptes sur la ripisylve.

⁴ [L215-14-CE](#)

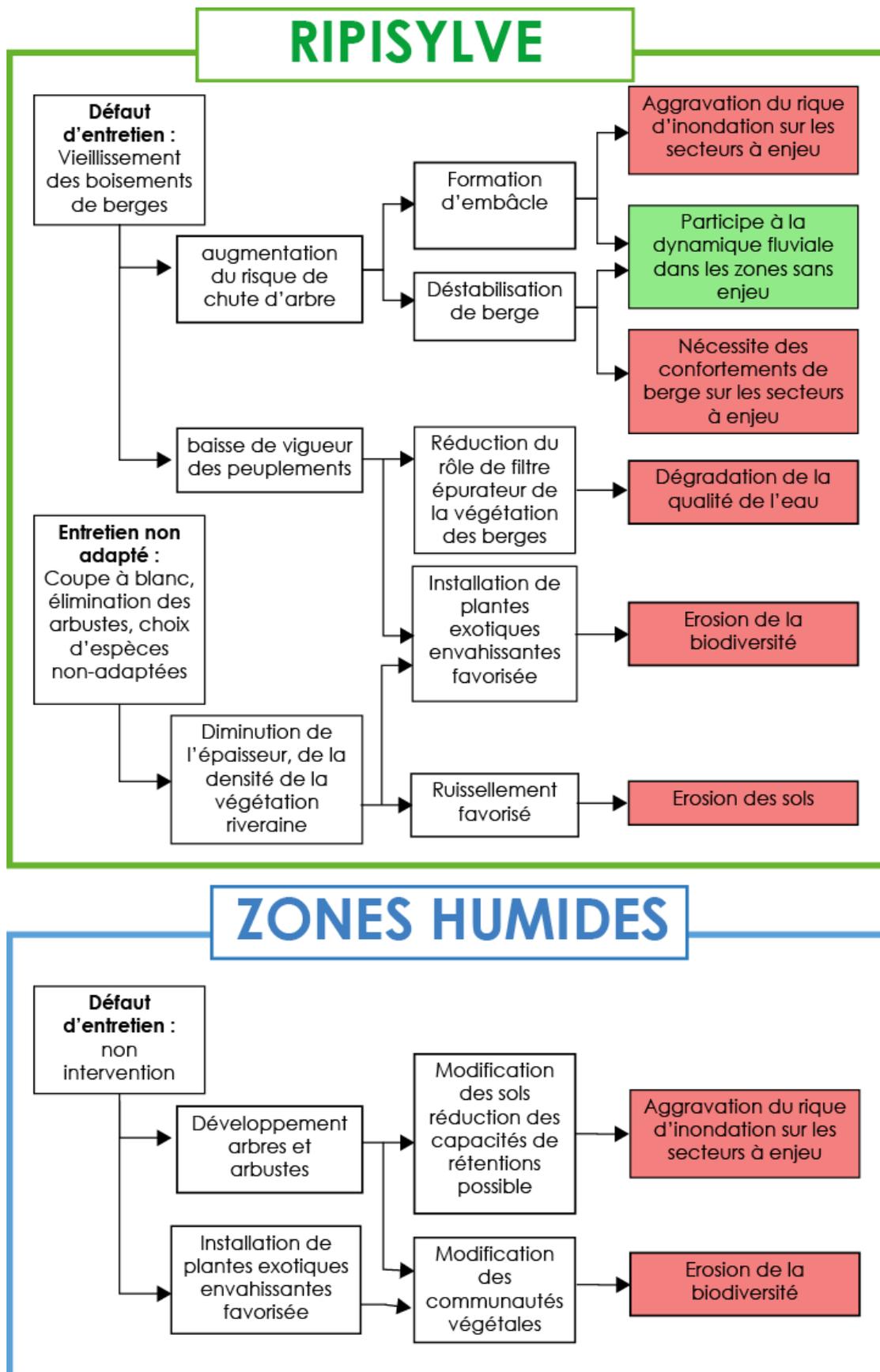


Figure 1: Logigramme des principales causes et conséquences du défaut d'entretien ou d'un entretien inadapté sur la ripisylve (Source SR3A, 2022)

Face à ce constat, le législateur a prévu de donner les moyens aux collectivités pour mener à bien ces missions d'entretien, de protection, et de restauration des formations boisées riveraines si ces actions s'inscrivent dans l'intérêt général ou l'urgence.

L'intérêt général est concerné ici sous plusieurs aspects :

- Un défaut d'entretien des formations boisées riveraines a une incidence sur les fonctionnalités naturelles (maintien de berge et des sols, biodiversité, épuration de l'eau) qui participent aux équilibres naturels et à la protection de l'eau qui est déclarée d'intérêt général au titre du [L210-1 CE](#) ;
- Un défaut d'entretien des formations boisées riveraines a une incidence sur des aménagements ou équipements de service public (infrastructures, voiries, réseaux) et peut aggraver le risque d'inondation de lieux habités. L'action d'entretien permet de participer au maintien des aménagements et équipements de services publics, participe à la prévention des inondations. Elle relève donc de l'intérêt général au sens du [L102-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- Les aménagements et usages ont parfois conduit à une rupture des continuités écologiques. Le présent dossier concerne uniquement les continuités écologiques affectées par des aménagements en dehors des milieux aquatiques et qui perturbent la circulation des espèces entre les différents milieux occupés selon les phases de leur cycle de vie (exemple des amphibiens qui se reproduisent dans l'eau et vivent le reste de l'année en forêt). La préservation et la remise en état de ces continuités écologiques relèvent de l'intérêt général au sens du [L102-1 du code de l'urbanisme](#).

Pour pallier à la défaillance de propriétaires et permettre d'atteindre les objectifs de bon écoulement des eaux et bon état écologique des milieux aquatiques, la CCBS sollicite donc la déclaration d'intérêt général des interventions envisagées dans le présent dossier.

3.3. Objectifs poursuivis

Pour la CCBS, le présent programme vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre,
- Permettre l'écoulement naturel des eaux,
- Contribuer au bon état écologique des cours d'eau,
- Préserver / Restaurer les fonctionnalités naturelles des zones humides (marais tourbières, lacs, goyas),
- Préserver / Restaurer les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques et humides.

3.4. Nature des interventions

Les interventions prévues par le présent programme sont énumérées ci-après en fonction des objectifs poursuivis.

Nature des interventions	Conditions des interventions
OBJECTIF : Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre	
Enlèvement d'atterrissements, concrétions	Dans les cas où l'atterrissement ou les concrétions calcaires augmentent la vulnérabilité à l'inondation d'une zone à enjeu ⁵ . Dans le cadre du présent dossier, sont concernées uniquement les interventions sans export de matériaux (déplacement en aval de l'ouvrage traité) ou les interventions visant la réinjection des matériaux en d'autres points du bassin versant.
Gestion des berges	Dans le cas où l'état d'une berge augmente la vulnérabilité à l'inondation d'une zone à enjeu. Dans le cadre du présent dossier, sont concernées uniquement les interventions concernant moins de 20 mètres linéaires ou réalisées en techniques végétales vivantes.
OBJECTIF : Permettre l'écoulement naturel des eaux	
Enlèvement d'atterrissements, concrétions	Dans les cas où l'atterrissement ou les concrétions calcaires augmentent la vulnérabilité à l'inondation d'une zone à enjeu ⁶ . Dans le cadre du présent dossier, sont concernées uniquement les interventions sans export de matériaux (déplacement en aval de l'ouvrage traité) ou les interventions visant la réinjection des matériaux en d'autres points du bassin versant.
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non	Dans les cas où ces embâcles ou débris augmentent la probabilité de débordement sur une zone à enjeu ou mettent en péril le maintien d'ouvrages publics supportant des infrastructures ou réseaux publics.
Élagage ou recépage de la végétation des rives	Dans les cas où la végétation des rives présente un risque de chute et de génération d'embâcle au niveau et en amont direct d'une zone à enjeu ⁷
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	
OBJECTIF Contribuer au bon état écologique du cours d'eau	
Arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage,	Dans les cas où les plantes exotiques envahissantes affectent la stabilité des berges ou la biodiversité.

5 Zone à enjeu : zone dans laquelle se trouve des lieux habités, réseaux publics, infrastructures publics jugés vulnérables aux inondations ou zone dans laquelle une inondation ferait peser un risque sur la sécurité publique.

6 Zone à enjeu : zone dans laquelle se trouve des lieux habités, réseaux publics, infrastructures publics jugés vulnérables aux inondations ou zone dans laquelle une inondation ferait peser un risque sur la sécurité publique.

7 Amont direct d'une zone à enjeu : correspond à la partie de cours d'eau située en amont d'une zone à enjeu à partir de laquelle une chute d'arbre peut générer un embâcle en capacité de circuler rapidement jusqu'à la zone à enjeu. Cette zone amont dépend des caractéristiques de chaque secteur de cours d'eau.

Nature des interventions	Conditions des interventions
criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes	
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement	Dans les cas où la densité, l'épaisseur et/ou la diversité des formations boisées rivulaires sont jugées insuffisantes pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement.
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement	Dans les cas où la pénétration du bétail dans le cours d'eau constitue une source de pollution (matières en suspension, pollution organique) et/ou déstabilise les berges par piétinement et destruction de la ripisylve et/ou nuit directement à la biodiversité aquatique.
Évacuation des déchets et dépôts divers	Dans les cas où les dépôts ou déchets ont un impact sur le cours d'eau et présentent un risque pour le bon écoulement de l'eau, la qualité du milieu, la faune et la flore.
OBJECTIF : Préserver / restaurer les fonctionnalités naturelles des zones humides	
Arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage, criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes	Dans les cas où les plantes exotiques envahissantes affectent le fonctionnement naturel de la zone humide.
Fauche / broyage /arrachage de la végétation herbacée et ligneuse avec ou sans export	Dans le cas où l'absence d'intervention affecte la biodiversité de la zone humide.
Gestion du drainage	Dans le cas où l'absence d'intervention affecte le fonctionnement hydraulique de la zone humide, les actions peuvent concerner des obturations ou des comblements de drains.
Évacuation des déchets et dépôts divers	Dans les cas où les dépôts ou déchets ont un impact sur la zone humide et présentent un risque pour la qualité du milieu, la faune et la flore.
OBJECTIF : Préserver / Restaurer les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques	
Création, restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya⁸, haie)	Sur les espaces liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques (trame turquoise), après conventionnement avec le propriétaire et l'exploitant pour définir les autorisations de passage, les modalités d'exécution des travaux et les modalités d'entretien ultérieurs (voir convention en Annexe 1 : Modèle de convention pour la création/restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya, haie).

3.5. Étendue des interventions

Les interventions concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) sur **l'ensemble du territoire administratif des communes de CCBS, sur la partie concernant le bassin versant du Sérán**, soit environ 254 Km de cours d'eau et environ 2 900 Ha de zones humides et plans d'eau.

⁸ Mare ou retenue d'eau servant à l'abreuvement du bétail non reliée à un cours d'eau

Communes concernées :

Artemare, Arvière-en-Valromey, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Flaxieu, Haut Valromey, Lavours, Magnieu, Marignieu, Pollieu, Ruffieu, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Vongnes

Une sectorisation est proposée en fonction des niveaux d'intervention (voir C. Programme d'intervention page 27).

Dans la pratique, les interventions peuvent aussi concerner les affluents de cours d'eau cartographiés.

Enfin, pour certaines têtes de bassin versant, des conventions peuvent être scellées avec les structures voisines en charge de la GEMAPI.

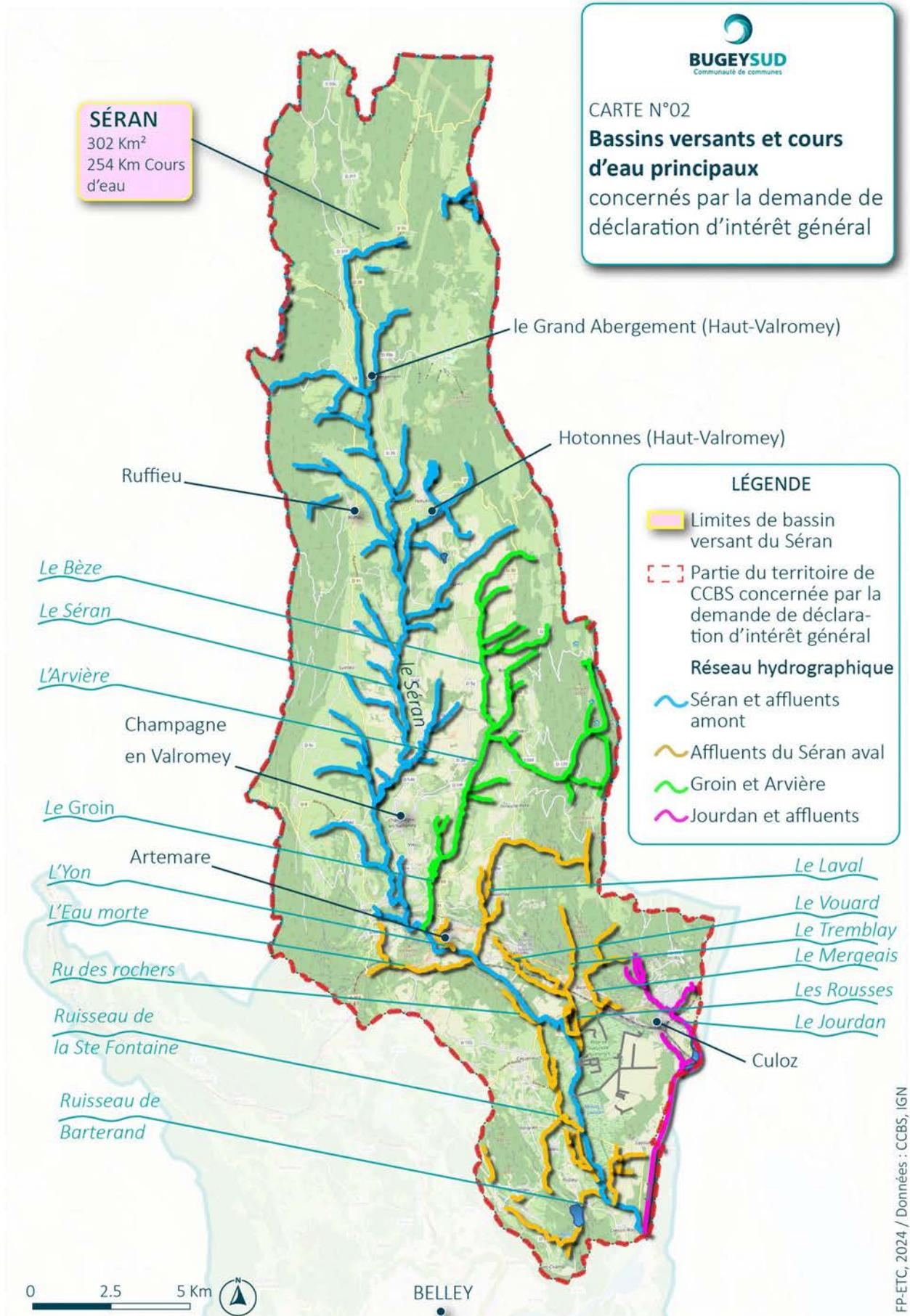


Figure 2 : bassins versants et cours d'eau principaux

Bassin du Séran						
<i>Cours d'eau</i>	<i>linéaire (Km)</i>		<i>Cours d'eau</i>	<i>linéaire (Km)</i>		
<i>Cours d'eau</i>	<i>linéaire (Km)</i>		<i>Cours d'eau</i>	<i>linéaire (Km)</i>	<i>Plan d'eau</i>	
					<i>Surface (Ha)</i>	
le Séran	43.92		la Berne	1.83	Lac de Barterand	21.35
l'Arvière	13.16		Bief du Cri	1.77	Étang Comte	7.08
Jourdan	10.52		la Doue	1.75	Étang des Alliettes	3.84
le Laval	8.30		le Sedon	1.70	Étang Ricca	2.76
la Bèze	7.89		Ruisseau des Rochers	1.63	Étang de la Vendrolière	0.75
Fontaine	7.11		Bief du Jorat	1.51	Étangs non nommés	25.00
le Culé / Pic	5.01		Ruisseau de Bernand	1.48	Total	60.78
le Chevrier	4.94		Ruisseau de Vallière	1.41		
les Rousses	4.57		Bief de l'étang Songieu	1.35		
Ruisseau de l'Eau Morte	4.01		le Mergeais	1.29		
Fond des Albines	3.57		le Bief	1.21		
de Longine	3.54		Georgette	1.20		
Ruisseau de Muffieu/la Madeleine	3.49		Bief des Braises	1.16		
le Sébier	3.49		Ruisseau de la Vella	1.16		
le Plan	3.23		Ruisseau Flon/Flon	1.01		
Ruisseau de Tremblay	3.12		la Roinna	0.92		
Bief de sous Ruffieu	3.11		le Salet	0.87		
le Petit Vouard	3.09		Ruisseau de la Culaz	0.67		
Canal de Dérivation du Rhône	3.05		Bief Margot	0.64		
Bief de sous Pré Neuf	2.97		Ruisseau de Muzin	0.57		
Ruisseau de Farillieu	2.81		le Châtelard	0.53		
Barterand	2.76		Ruisseau de Bécouaye	0.52		
la Faverge	2.67		Bief de Boimont	0.44		
Ruisseau du Moulin	2.64		Bief des Fièvres	0.29		
le Groin	2.58		Ruisseau Flon/le Bourru	0.19		
Ruisseau de la Rivoire	2.42		Bief à la Dame	0.17		
la Malagériaz	2.39		Combe	0.16		
Bief de la Coux	1.92		<i>Cours d'eau non nommés</i>	66.42		
Bief de Fossieu	1.90		Total	258.05		

Dossier de DIG des opérations d'entretien des milieux aquatiques sur le territoire de CCBS – BV SÉRAN

Bassin du Sérán								
	<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>		<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>		<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>
MARAIS DE LAVOURS	Grandes cultures	552.88	Marais de La Praille	18.13	Etang des Alliettes	5.59		
	Réserve Naturelle du Marais de Lavours NORD	373.46	Le Gland 01	14.28	Le Sérán 11.1 et 11.2	5.44		
	Marais de Flaxieu et Pollieu	169.25	Ruisseau de Muffieu	12.98	Marais Câtelet	5.42		
	Marais d'Aignoz	156.37	Tourbière des Solives	12.39	Ruisseau de Sammissieu	5.29		
	Entre réserve naturelle	138.45	Source et ruisseau de Sur le Lac	11.22	Etang et ruisseau de Comboz	5.22		
	Forêt de Culoz et Lavours	136.13	Prairie et ruisseau de Longine	10.88	Ruisseau Le Sedon	5.16		
	Rive droite du Rhône de Lavours à Cressin Rochefort	104.17	Ruisseau des Fontaines	10.62	Ruisseau de la Vallière	4.95		
	Marais de Le Clusis	97.50	Ruisseau La Bèze	9.27	L'Arvière 10.1	4.90		
	Marais d'Etavaux	96.66	Le Sérán 13.4 à 14.2	8.80	Ruisseau de la Serra - Aval	4.58		
	Cultures de La Verne	84.84	Le Jourdan - Aval	8.80	Ruisseau du Flon	4.44		
	Marais des Rousses	64.80	Le Sérán 8.1	8.64	Le Laval 4	4.26		
	RIVE DROITE DU SERAN DE MARLIEU A EN CRATTIER	59.18	Le Sérán 3.1	8.62	Ruisseau du Sébier - Aval	4.19		
	Village de Culoz SUD	55.23	Ruisseau de l'Eau Morte	7.89	L'Arvière 8.1 et 9.1	3.81		
	Marais de Sous Talissieu	53.73	Le Sérán 6.1 et 7.1	7.82	Ruisseau des Braises	3.76		
	Réserve Naturelle du Marais de Lavours SUD	49.48	Ruisseau de La Serra - Amont	7.53	Sources du Sébier	3.70		
	Ancienne gravière du Rhône	35.71	L'Arvières 7	7.52	Ruisseau du Bois Quème au Bois Galland	3.68		
	Marais de Sur le Lac	33.16	Ruisseau de La Faverge	7.22	Forêt et ruisseaux du Cros de l'Etang	3.54		
	Marais de Le Taillis	31.95	Source et ruisseau d'En-Haut	6.89	Ruisseau Le Culé - Aval	3.20		
	Zone SNCF de Béon	12.90	Ruisseau Le Plan	6.71	Le Jourdan - Amont	3.11		
	Embouchure du Sérán au Rhône	7.11	Le Sérán 14.3 (1)	6.64	Prairie à Molinie des Alliettes	3.09		
	Canaux de dérivation et Rhône modifié	695.66	Ruisseau de Poirin	6.51	Ruisseau de la Malaraja	2.85		
	Le Rhône entre Briord et Evieu	448.31	Le Sérán 1.2, 2.1 et 2.2*	6.39	Marais de Cuvignon	2.83		
	Rhône	436.16	Le Sérán 5.2	6.25	Ruisseau Le Culé - Amont	2.82		
	Lac et marais de Barterand	84.53	Le Sérán 13.1 et 13.3	6.18	Le Sérán 3.2 et 4.1	2.78		
	Le Vieux Rhône a Sauget	33.22	L'Arvières 4 à 6	5.93	Le Sérán 5.3	2.77		
	Zone humide de l'Ancienne Voie Romaine à Sutrieu	28.56	Ruisseau de Fossieu	5.93	Le Sérán 4.2 et 5.1	2.71		
	Complexe humide de Jorat	21.90	Marais de Chatonod	5.92	Etang de Sans Dieu Les Cochues	2.67		
Ruisseau de Marignieu-St Champ	21.81	Le Sérán 9.1 et 10.1	5.91	Zone humide des Dandes	2.65			
Marais de Planchon	19.69	L'Arvière 12.1, 12.2 et 13.1	5.63	Marais et ruisseau de Grand Champ	2.50			

Bassin du Sérán							
<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>		<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>		<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>
Ruisseau de la Fontaine d'Argent	2.50		Ruisselet de Tremblay	0.69		Mares des ruines de Chevrollet	0.14
Marais des Grandes Frasses	2.49		Prairie humide de la Fontaine Roman	0.59		Fossé de la Culaz	0.13
Le Sérán à la Combe Marin	2.40		Ruisselet des Peutaix	0.57		Source du Petit Mortier	0.13
Ruisselet du Golet Blanchet	2.29		Mare et ruisseau des Carriots	0.56		Ruisselet du Pré Marion	0.10
L'Arvière 1 - Le ruisseau d'Arvière dans la Combe du Cimetière	2.06		Ruisseau de Lignod	0.54		Fossé de la Combe de Merlin	0.10
Ruisselets de Ruffieu	1.97		Petit cours d'eau des ruines de	0.52		Source Chamareille	0.10
Ruisseau de La Vendrolière	1.91		Ruisselet au Sud des Dandes	0.52		Retord	0.10
Ruisseau de Pra-Rui	1.86		Prairie de Naerey	0.51		Petit cours d'eau de la Prairie de retord est	0.09
Marais des Alliettes	1.72		Ruisselet de Le Serriat	0.50		Mare de Sur La Roche	0.07
Le Laval 1 et 2	1.71		Ruisselet de La Corba	0.44		Source de la Grange de Fivate	0.06
L'Arvière 2 et 3	1.66		Ruisseau et prairie des Esserts	0.42		Goya de En Davoyard Est	0.06
L'Arvière 13.2	1.65		Le Sérán 1.1	0.41		Goya de La Manche - ferme Jeannet	0.05
Marais des Prés d'Hiver	1.63		Prairie humide du Golet Gela	0.40		Retord	0.05
Le Laval 3	1.62		Marais des Bagnes	0.36		Goya de En Davoyard Ouest	0.05
Etang de La Croix	1.60		SOURCES DE GRAND FIN	0.35		Prairie à joncs du col de Bérentin	0.05
Le Sérán 14.4	1.56		Petit cours d'eau de la Prairie de Retord ouest	0.35		Bassin de La Charmette	0.05
Ruisseau de Réoux	1.53		Etang de Préoux	0.35		Mare de La Frasse	0.05
Ruisseau de Barterand	1.46		Petit marais de Grobon	0.33		Mare de Chez Butavand	0.05
Ruisseau et prairie de Sur La Corbe	1.40		Creux du col de Bérentin	0.31		Mare de La Manche Nord	0.04
Source du ruisseau de Plat Péry	1.07		Fossé de Cuvillat	0.29		Source des Peupliers	0.04
Etang de La Manche	1.07		Petit marais du col de Bérentin	0.28		Ruisselet de Mardenson	0.04
Ruisselet de Bornaret	1.03		Ruisselet de La Bataillère	0.28		Bassin des Solives	0.04
Le Laval 5	1.00		Prairies humides de Ramboz	0.25		Bassin de Roc Passin	0.03
L'Arvière 14.1 et 15.1	0.94		Bassin de Bougenière	0.20		Goya de La Fougeraie	0.03
Ruisselet vers La Planche	0.92		Bassin de Les Routes	0.20		Dolines vers la Grange à Lucien	0.03
Ruisselet et goya du Geay	0.83		Mares de la Corniche du Valromey	0.17		Petite prairie de l'Orme	0.03
Ruisseau du Sébier - Amont	0.83		Petit cours d'eau des Solives	0.15		Goya de la Prairie de Retord	0.03
Ruisseau de Tré Ossy	0.80		Bassin de Montarnier	0.14		Bassin de Chevrollet	0.03
Etang de La Vendrolière	0.79		Petite mare de la Vézeronce	0.14		Petite mare des Solives (Est)	0.03

Bassin du Séran			
<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>	<i>Zone humide</i>	<i>Surface (Ha)</i>
Petite prairie à Poisieu	0.03	Creux des Grands Pâturages	0.01
Creux de la Vézeronce	0.02	Mare des Granges Charpy, Goya Pralidet, Goya de Sur La Roche, Source de Boimont, Goya de la Grange de Sur La Roche Nord, Mare de Chez Berne, Bassin du Mas Golllet, Bassin des Granges de Recouza	<0,01
Goya du Mortier	0.02		
Goya de En Pryse	0.02		
Mare de Pré Brachet	0.02		
Source du Molard du Gea	0.02		
Goya de la Manche - ferme Gudín	0.02	Total	4473.06
Goya de la Grange des Portes	0.02		
Goya des ruines de La Barba	0.02		
Pernier	0.02		
Goya de la ferme des Taillis	0.02		
Mare de La Manche sud	0.02		
Source de La Frasse	0.02		
Goya du Molard du Gea	0.01		
Sources du Creux Tupin	0.01		
Goya de la Vézeronce	0.01		
Source des Taillis	0.01		
Goya de la Grange de Falavier	0.01		
Sources des Grands Pâturages	0.01		
Goya de la Combe du Petit Marais	0.01		
Goya de la Grange d'Aimoz	0.01		
Goya des Granges de Recouza	0.01		
Goya du champ de Dombier	0.01		
Goya de Très Mas Curty	0.01		
Goya de Chevrollet	0.01		
Petite mare des Solives (Ouest)	0.01		
Goya de Bouchesan	0.01		
Goya de la Combe du Cimetière	0.01		
Goya de la Grange de Sur La Roche Sud	0.01		

CARTE N°04 - Milieux humides concernés (hors lit mineur de cours d'eau)



La CCBS est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. L'entretien des cours d'eau est à la croisée de ces deux compétences. Sa mise en œuvre passe par une action planifiée mais aussi une réactivité aux événements pour répondre à des enjeux de proximité suite à des événements imprévisibles (crues, tempêtes).

En effet, les interventions « post-événement » sont caractérisées par leur imprévisibilité. Cela implique qu'elles ne peuvent être précisément définies dans une programmation pluriannuelle, sans pour autant correspondre nécessairement à la notion de « danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence » qui justifierait d'intervenir au titre du [R214-44 CE](#). Les « interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur » qui peuvent nécessiter des « adaptations [qui] sont approuvées par l'autorité administrative »⁹.

Dans la mesure où la CCBS ne prévoit pas « de faire participer aux dépenses [...] les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt »¹⁰, la CCBS n'est pas tenue d'agir « dans les conditions prévues à l'article [L. 151-37](#) » qui impliquent d'arrêter un « programme des travaux à réaliser ».

3.6. Déclenchement des interventions

Pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CCBS, les besoins et niveaux d'entretien font l'objet **d'appréciation par les services compétents de la CCBS**. Ils s'assurent que les interventions sont en adéquation avec le présent dossier.

3.7. Volume des interventions

Pour estimer le volume des interventions, une expertise a été menée à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique concerné.

Il s'est agi de sectoriser les cours d'eau selon les enjeux en lien avec l'exposition au risque d'inondation qui a permis de définir des **niveaux de priorité**.

Selon chaque niveau de priorité, ont été définis des **modes de surveillance et d'intervention** ainsi que des coûts prévisionnels annuels associés.

Ces coûts ont été définis sur une période de dix ans, ramenés à des coûts annuels qui traduisent des moyennes, étant entendu que chaque année, un programme d'intervention sera ajusté selon les besoins, les opportunités et les moyens financiers alloués.

**Le détail de la sectorisation et de la programmation prévisionnelles sont précisés dans
C. Programme d'intervention page 27.**

Ci-dessous est présentée une synthèse par secteur.

⁹ [L215-15-I CE](#)

¹⁰ [L151-36 CE](#)

SYNTHESE DES COUTS ANNUELS ESTIMES

(sur la base d'une estimation des besoins à dix ans ramenée à l'année)

Cours d'eau	Séran	Affluents du Séran	Groin et Arvière	Jourdan	
Nature de l'intervention					
Enlèvement d'atterrissements	2 000 €	500 €	500 €	900 €	3 900 €
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non	4 125 €	4 975 €	875 €	800 €	10 775 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives	2 100 €	2 600 €	400 €	400 €	5 500 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	3 500 €	3 850 €	750 €	800 €	8 900 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes	5 000 €	10 000 €	3 000 €		18 000 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement	1 150 €	1 450 €	250 €	200 €	3 050 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement	500 €	500 €	500 €		1 500 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export	15 000 €	500 €			15 500 €
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies	8 000 €	8 000 €	8 000 €		24 000 €
	30 375 €	32 375 €	14 875 €	2 600 €	91 125 €
Cout annuel estimé par secteur en € HT/an	41 375 €	32 375 €	14 275 €	3 100 €	91 125 €

3.8. Financement des interventions

Les actions peuvent faire l'objet de participation de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ainsi que du département de l'Ain ou d'autres partenaires publics ou privés selon les natures d'interventions.

La CCBS ne prévoit pas « de faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt » ([L151-36 CE](#)).

Dans tous les cas, la CCBS s'engage à assumer une participation minimale aux dépenses sur ses fonds propres conformément au [L1111-10 CGCT](#).

Dans le cadre de sa stratégie, la CCBS prévoit de réserver une capacité d'action à hauteur de 80 000 €TTC/an sur les thématiques d'entretien pour l'ensemble de son territoire, bassin versant du Séran compris, hors aménagements de goyas.

3.9. Entretien et droit de pêche

3.9.1. [L435-5 du code de l'environnement](#)

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

3.9.2. [Prise en compte dans le présent dossier](#)

Les interventions seront cadrées suite aux accords des propriétaires. Aucune participation financière ne leur sera demandée dès lors que les travaux sont d'intérêts généraux.

En cas de recensement d'un besoin d'entretien sur des parcelles faisant l'objet d'un bail de pêche privé (non affilié à une association de pêche agréée - AAPPMA), la CCBS proposera une convention aux bénéficiaires du droit de pêche offrant trois possibilités afin de conserver ou non le droit de pêche :

- soit en participant financièrement à hauteur de 51 % au minimum du montant des travaux d'entretien quantifiés et qui seront réalisés par la CCBS permettant de conserver le droit de pêche ;

- soit en réalisant soi-même les travaux jugés nécessaires par les services de la CCBS. Un délai de 2 mois et un calendrier d'intervention seront imposés aux gestionnaires privés. Le droit de pêche sera donc conservé par l'ayant droit.

- soit en laissant la CCBS se substituer aux travaux d'entretien, sans y participer financièrement. **Le droit de pêche pourrait donc être rétrocédé pour 5 ans à une association agréée si celle-ci en fait la demande auprès des services compétents.**

La rétrocession du droit de pêche n'est visée que dans le cadre de l'entretien de la végétation au sens du L215-14 CE : « enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »¹¹. Toutes opérations de restauration par plantations, lutte contre les espèces exotiques envahissantes et mise en défens des cours d'eau ne sont pas visées par la rétrocession.

Le modèle de convention est présenté en Annexe 2 : Modèle de convention relative au droit de pêche.

¹¹ [L215-14 CE](#)

C. Programme d'intervention

1. Construction du programme

Le programme a été construit à l'échelle de chaque emprise que sont :

- Le bassin versant du Sérán hors Groin et affluents du Sérán aval ;
- Le bassin versant du Groin jusqu'à sa confluence avec le Sérán ;
- Les affluents principaux du Sérán en aval de la cascade de Cerveyrieu ;
- Le bassin versant du Jourdan et de ses affluents ;

A l'échelle de chaque emprise, les cours d'eau ont fait l'objet d'une sectorisation en tronçons homogènes d'un point de vue des besoins d'interventions selon quatre niveaux de priorité. Selon chaque niveau de priorité, ont été définis des modes de surveillance et d'intervention et des coûts annuels associés.

Voir Figure 2 : bassins versants et cours d'eau principaux page 18

1.1. Sectorisation des cours d'eau

Les cours d'eau du territoire ont fait l'objet d'une sectorisation pour définir quatre niveaux de gestion à envisager concernant la gestion de la ripisylve :

1	Secteur très prioritaire	... au niveau ou en amont direct de zones à enjeu très importantes ou très vulnérables aux inondations
2	Secteur prioritaire	... au niveau ou en amont direct de zones à enjeu vulnérables aux inondations
3	Secteur peu prioritaire	... éloigné de zones à enjeu vulnérables aux inondations
4	Secteur non prioritaire	... où l'absence d'entretien n'induit pas d'aggravation du risque d'inondation de zones à enjeu vulnérables

1.2. Modes d'interventions associés

Des modes d'intervention standards ont été définis afin de limiter les incidences sur l'environnement.

Voir Annexe 4 : Programme d'intervention et C. 2.2. Incidences en phase d'interventions

1.3. Estimation des coûts

Selon la sectorisation et les modes d'interventions définis ci-avant.

Sur la base d'un retour d'expérience d'années de gestion des milieux aquatiques sur le territoire par la CCBS et les syndicats antérieurs, ont été définis des coûts d'intervention prévisionnels sur une période de dix ans, ramenés à des coûts annuels.

Ces coûts annuels traduisent des moyennes, étant entendu que chaque année, un programme d'intervention sera ajusté selon les besoins et les opportunités.

Les opérations de gestion des berges ne pouvant être localisées avant la survenue des désordres, un coût forfaitaire a été intégré au tableau de synthèse.

**Le détail de la sectorisation, de la programmation prévisionnelle est précisé
dans Annexe 4 : Programme d'intervention.**

2. Étude d'incidences sur l'environnement

Deux types d'incidences sur l'environnement sont distingués :

- celles relatives à la période d'intervention, incidences temporaires occasionnées par les travaux mais dont certaines peuvent avoir des conséquences importantes lorsque cette phase est mal gérée,
- celles relatives à la phase de fonctionnement du projet, et qui constituent soit des incidences permanentes, soit des incidences à plus ou moins long terme.

On présente ici les incidences brutes et potentielles du projet sans prise en compte des mesures dont il s'accompagne qui seront présentées ensuite, et dont l'objectif est justement de limiter l'impact de l'opération d'aménagement.

2.1. Généralités

Les interventions sont réalisées dans le respect de la réglementation (Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux...) et des consignes ou contraintes de gestion locales (Dispositions du SAGE, Documents d'objectifs Natura 2000, règlements, ...).

Les interventions sont réalisées après diagnostic (à l'échelle de l'intervention) qui intègre la recherche de connaissances en matière de contraintes (présence de réseaux, présence d'espèces à enjeux).

2.2. Incidences en phase d'interventions

Les incidences brutes ou potentielles en phase d'interventions et leur origine sont listées ci-dessous.

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence
Incidences CHANTIER			
Bruit	Toutes	Les interventions prévues nécessitent l'emploi d'outils ou d'engins bruyants. Les interventions peuvent avoir lieu à proximité de lieux habités. → Le bruit constitue une source de nuisance pour les personnes et la biodiversité.	modéré
Poussière	Toutes	Les interventions prévues nécessitent l'emploi d'outils ou d'engins pour accéder aux sites d'interventions. La circulation des engins peuvent générer des poussières dans l'air.	faible
Matières en suspension dans l'eau	- Enlèvement d'atterrissements - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Certaines interventions peuvent nécessiter la pénétration d'hommes ou d'engins dans le lit mineur. Leur circulation, le terrassement d'atterrissements est source d'émission de matières en suspension. → Les matières en suspension dans l'eau constituent une dégradation de la qualité de l'eau. Au-delà d'une certaine concentration, les matières en suspension peuvent être pénalisantes pour la vie aquatique.	important
Pollution accidentelle	Toutes	Les interventions prévues nécessitent l'emploi d'outils ou d'engins à moteur thermiques et/ou à circuit hydraulique. Tout défaut de matériel ou incident peut générer une fuite d'hydrocarbures dans le milieu aquatique. → Les hydrocarbures constituent un facteur de dégradation importante de la qualité de l'eau, pénalisante pour la vie aquatique et les usages.	modéré
Incidences sur le MILIEU PHYSIQUE			
Hydrogéologie	Toutes	Sans incidence	nul
Régime hydrologique	Toutes	Les interventions n'occasionnent pas de prélèvement ni d'ajout de débit. → Sans incidence	nul
Risque d'inondation	- Enlèvement d'atterrissements - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Les interventions doivent permettre de réduire localement l'exposition au risque d'inondation de secteurs à enjeux. → Incidence positive de réduction du risque d'inondation	positive
	Autres interventions	Sans incidence	nul

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence
Incidences sur la BIODIVERSITE			
Perturbation	Toutes	Les interventions génèrent potentiellement du bruit et des modifications dans l'environnement. Selon la période et l'intensité de ces perturbations, les êtres vivants peuvent être perturbés dans leur cycle de vie.	faible
Destruction	Toutes	Les interventions nécessitant l'emploi d'engins et de terrassement sont des sources d'écrasement (circulation) ou destruction d'habitats d'espèces. Selon la période et l'intensité de ces perturbations, les êtres vivants peuvent être perturbés dans leur cycle de vie.	modéré
Boisements	Toutes	Au-delà du fait que certaines interventions sont de nature à avoir une incidence sur les boisements, il est possible que des élagages ou abattages puissent être rendus nécessaires pour des besoins d'accès aux zones d'interventions.	modéré
Biodiversité remarquable	Toutes	Le secteur d'intervention abrite des espèces remarquables, qui bénéficient pour certaines de statut de protection.	modéré
Espèces exotiques envahissantes	Toutes	Les interventions sont de potentielles sources de dissémination d'espèces exotiques envahissantes. La dissémination de ces espèces est nuisible à la biodiversité.	modéré
Incidences sur les USAGES			
Réseaux	Enlèvement d'atterrissements / Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non / Élagage ou recépage de la végétation des rives / Abattage d'arbres dangereux ou fragiles / Mise en place de clôture et zones d'abreuvement / Création, Restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, haie)	Les interventions nécessitant des terrassements ou creusements peuvent être source de découverte de réseaux enterrés. Les interventions concernant les parties aériennes des arbres peuvent être sources d'interactions avec des réseaux aériens.	modéré
Halieutisme, randonnée	Enlèvement d'atterrissements / Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non / Élagage ou recépage de la végétation des rives / Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Les interventions concernant le lit mineur des cours d'eau impliqueront une sécurisation par éviction des personnes présentes sur site. Les secteurs de travaux ne pourront donc pas être pêchés pendant les interventions. L'émission de matières en suspension peut être une source de perturbation de la pratique de la pêche en aval des zones d'interventions en lit mineur.	modéré

2.3. Incidences liées à la nature des interventions

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence
Incidences sur le MILIEU PHYSIQUE			
Hydrogéologie	Toutes	Sans incidence.	nul
Régime hydrologique	Toutes	Les interventions n'occasionnent pas de prélèvement ni d'ajout de débit. → Sans incidence.	nul
Risque d'inondation	- Enlèvement d'atterrissements - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Les interventions doivent permettre de réduire localement l'exposition au risque d'inondation de secteurs à enjeux. → Incidence positive de réduction du risque d'inondation.	positive
	Autres interventions	Sans incidence.	nul
Dynamique fluviale	Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non	La présence de bois mort dans les cours d'eau est un facteur influant positivement la dynamique fluviale. La réduction des bois morts et de leur longueur a donc une incidence négative sur la dynamique fluviale.	modéré
	Enlèvement d'atterrissements	La charge solide est un facteur important participant à la dynamique fluviale. Le prélèvement de charge solide serait préjudiciable et participerait à la dynamique d'enfoncement des cours d'eau.	modéré
Thermie des cours d'eau	- Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	La coupe d'arbres ou les travaux d'éclaircie peuvent réduire localement l'ombrage et favoriser l'insolation des cours d'eau.	modéré

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence
Incidences sur la BIODIVERSITE			
Destruction	Toutes	Les interventions n'ont pas pour conséquence de modifier durablement ou significativement les habitats d'un secteur. Il s'agit d'opérations de type entretien.	nul
Création d'habitats	Création, Restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, haie)	Les interventions visant à créer des infrastructures agroécologiques permettent de créer ou recréer des habitats favorables à un grand nombre d'espèces.	positive
Boisements	- Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Les interventions de bucheronnage diminuent la densité de vieux bois et de bois mort dans la ripisylve et le lit mineur. Ces bois constituent des habitats privilégiés de certaines espèces terrestres et aquatiques.	modéré
	Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement	Les interventions de plantations permettent de rajeunir les peuplements et diversifient la mosaïque d'habitats.	positive
Biodiversité remarquable	- Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Les interventions d'enlèvement d'embâcles et le bucheronnage sont comme concurrentielles à l'activité du Castor d'Europe. Les actions en faveur de libre écoulement s'opposent parfois au travail de l'espèce.	modéré
Espèces exotiques envahissantes	Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes	Les interventions visent justement à limiter l'expansion, voire à réduire la présence d'espèces exotiques envahissantes.	positive
	Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement	Les interventions de plantations sont réalisées avec des espèces issues de la zone biogéographique locale.	nul

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence
Incidences sur les USAGES			
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement d'atterrissements - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles - Mise en place de clôture et zones d'abreuvement - Création, Restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, haie) 	<p>Les interventions n'ont pas vocation à impacter les réseaux.</p> <p>Les opérations d'entretien régulier doivent au contraire permettre de réduire la vulnérabilité des réseaux à la chute d'arbres et à la circulation de bois mort dans les cours d'eau.</p>	positive
Halieutisme, randonnée	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement d'atterrissements - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles 	<p>Les interventions concernant le lit mineur des cours d'eau ne modifient pas significativement les conditions de pratiques de la pêche de loisir.</p>	nul

En synthèse, les interventions programmées peuvent avoir des incidences sur l'environnement. Le paragraphe suivant décline une série de mesures visant à éviter, réduire, ou compenser ces incidences.

2.4. Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences et incidences résiduelles

Pour éviter réduire ou compenser les incidences environnementales, le maître d'ouvrage propose des mesures techniques et des mesures organisationnelles.

Dans la logique de construction des mesures ont été privilégiées les mesures d'évitement, puis de réduction, avant d'envisager, en dernier recours, des mesures de compensation.

2.4.1. Mesures envisagées

<p>Mesures d'évitement</p>	<p>E1 – Les accès et voies de circulation seront choisies afin de limiter l'émission de poussière dans l'air</p> <p>E2 – Les interventions sont réalisées autant que possible hors d'eau</p> <p>E3 – La pénétration d'engins dans le cours d'eau est limitée au maximum</p> <p>E4 – Les interventions sont limitées aux secteurs prioritaires et ne sont pas systématiques</p> <p>E5 – Les interventions sont réalisées dans le respect des prescriptions qui s'appliquent aux zones protégées</p> <p>E6 – Les prestataires sont tenus à ne pas être vecteurs de plantes exotiques envahissantes (clauses marché public)</p> <p>E7 – Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage réalise des déclarations de travaux ; les prestataires réalisent des déclarations d'intention de commencer les travaux</p>
<p>Mesures de réduction</p>	<p>R1 – Les interventions sont courtes et réalisées en semaine et en journée</p> <p>R2 – Les interventions sont réalisées en dehors des périodes sensibles des cycles biologiques des espèces concernées (hors urgence)</p> <p>R3 – Des dispositifs de filtration peuvent être prévus en aval des sites d'intervention pour limiter les émissions de matières en suspension</p> <p>R4 - Les bois morts seront au maximum laissés dans le lit mineur après billonnage pour réduire leur longueur et limiter les formations d'embâcles à l'aval. Si des secteurs vulnérables sont très proches, les bois seront exportés</p> <p>R5 – Les zones d'abattage n'occasionnent pas de zones à blanc de plus de 25m.</p>
<p>Mesures de compensation</p>	<p>C1 – Les zones d'abattage créant d'importantes ouvertures font l'objet de plantations</p> <p>C2 – Tout matériau retiré d'un cours d'eau lui sera restitué, en amont ou en aval (classiquement, les matériaux pourront être prélevés au niveau d'un pont et réinjectés en aval)</p>

2.4.2. Incidences résiduelles

Tableau des incidences résiduelles en phase d'interventions

N'ont été repris dans le tableau suivant que les incidences brutes ou potentielles négatives.

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence	Descriptif de la mesure	Incidence résiduelle
Incidences CHANTIER					
Bruit	Toutes	Les interventions prévues nécessitent l'emploi d'outils ou d'engins bruyants. Les interventions peuvent avoir lieu à proximité de lieux habités. → Le bruit constitue une source de nuisance pour les personnes et la biodiversité	modéré	R1 – Les interventions sont courtes et réalisées en semaine et en journée R2 – Les interventions sont réalisées en dehors des périodes sensibles des cycles biologiques des espèces concernées (hors urgence)	faible
Poussière	Toutes	Les interventions prévues nécessitent l'emploi d'outils ou d'engins pour accéder aux sites d'interventions. La circulation des engins peuvent générer des poussières dans l'air	faible	E1 – Les accès et voies de circulation seront choisies afin de limiter l'émission de poussière dans l'air	nulle
Matières en suspension dans l'eau	- Enlèvement d'atterrissements - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Certaines interventions peuvent nécessiter la pénétration d'hommes ou d'engins dans le lit mineur. Leur circulation, le terrassement d'atterrissements est source d'émission de matières en suspension. → Les matières en suspension dans l'eau constituent une dégradation de la qualité de l'eau. Au-delà d'une certaine concentration, les matières en suspension peuvent être pénalisantes pour la vie aquatique	important	E2 – Les interventions sont réalisées autant que possible hors d'eau E3 – La pénétration d'engins dans le cours d'eau est limitée au maximum R3 – Des dispositifs de filtration peuvent être prévus en aval des sites d'intervention pour limiter les émissions de matières en suspension	faible
Pollution accidentelle	Toutes	Les interventions prévues nécessitent l'emploi d'outils ou d'engins à moteur thermiques et/ou à circuit hydraulique. Tout défaut de matériel ou incident peut générer une fuite d'hydrocarbures dans le milieu aquatique. → Les hydrocarbures constituent un facteur de dégradation importante de la qualité de l'eau, pénalisante pour la vie aquatique et les usages	modéré	E2 – Les interventions sont réalisées autant que possible hors d'eau E3 – La pénétration d'engins dans le cours d'eau est limitée au maximum R4 – Les prestataires sont équipés de kit antipollution qu'ils déploient en cas de fuite d'huile hydraulique ou de carburant	faible

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence	Descriptif de la mesure	Incidence résiduelle
Incidences sur la BIODIVERSITE					
Perturbation	Toutes	Les interventions génèrent potentiellement du bruit et des modifications dans l'environnement. Selon la période et l'intensité de ces perturbations, les êtres vivants peuvent être perturbés dans leur cycle de vie	faible	R2 – Les interventions sont réalisées en dehors des périodes sensibles des cycles biologiques des espèces concernées (hors urgence)	faible
Destruction	Toutes	Les interventions nécessitant l'emploi d'engins et de terrassement sont des sources d'écrasement (circulation) ou destruction d'habitats d'espèces. Selon la période et l'intensité de ces perturbations, les êtres vivants peuvent être perturbés dans leur cycle de vie.	modéré	E2 – Les interventions sont réalisées autant que possible hors d'eau E3 – La pénétration d'engins dans le cours d'eau est limitée au maximum	faible
Boisements	Toutes	Au delà du fait que certaines interventions sont de nature à avoir une incidence sur les boisements, il est possible que des élagages ou abattages puissent être rendus nécessaires pour des besoins d'accès aux zones d'interventions	modéré	E4- Les interventions sont limitées aux secteurs prioritaires et ne sont pas systématiques. C1 – Les zones d'abattage créant d'importantes ouvertures font l'objet de plantations	faible
Biodiversité remarquable	Toutes	Le secteur d'intervention abrite des espèces remarquables, qui bénéficient pour certaines de statut de protection.	modéré	E5 – Les interventions sont réalisées dans le respect des prescriptions qui s'appliquent aux zones protégées R2 – Les interventions sont réalisées en dehors des périodes sensibles des cycles biologiques des espèces concernées (hors urgence)	faible
Espèces exotiques envahissantes	Toutes	Les interventions sont de potentielles sources de dissémination d'espèces exotiques envahissantes. La dissémination de ces espèces est nuisible à la biodiversité	modéré	E6 – Les prestataires sont tenus à ne pas être vecteurs de plantes envahissantes (clauses marché public)	faible

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence	Descriptif de la mesure	Incidence résiduelle
Incidences sur les USAGES					
Réseaux	Enlèvement d'atterrissements / Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non / Élagage ou recépage de la végétation des rives / Abattage d'arbres dangereux ou fragiles / Mise en place de clôture et zones d'abreuvement / Création, Restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, haie)	Les interventions nécessitant des terrassements ou creusements peuvent être sources de découverte de réseaux enterrés. Les interventions concernant les parties aériennes des arbres peuvent être sources d'interactions avec des réseaux aériens.	modéré	E7 – Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage réalise des déclarations de travaux ; les prestataires réalisent des déclarations d'intention de commencer les travaux	faible
Halieutisme / randonnée	Enlèvement d'atterrissements / Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non / Élagage ou recépage de la végétation des rives / Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	Les interventions concernant le lit mineur des cours d'eau impliqueront une sécurisation par éviction des personnes présentes sur site. Les secteurs de travaux ne pourront donc pas être pêchés pendant les interventions. L'émission de matières en suspension peut être une source de perturbation de la pratique de la pêche en aval des zones d'interventions en lit mineur.	modéré	R1 – Les interventions sont courtes et réalisées en semaine et en journée E2 – Les interventions sont réalisées autant que possible hors d'eau E3 – La pénétration d'engins dans le cours d'eau est limitée au maximum R3 – Des dispositifs de filtration peuvent être prévus en aval des sites d'intervention pour limiter les émissions de matières en suspension	faible

Tableau des incidences résiduelles liées à la nature des interventions

N'ont été repris dans le tableau suivant que les incidences brutes ou potentielles négatives.

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence	Descriptif de la mesure	Incidence résiduelle
Incidences sur le MILIEU PHYSIQUE					
Dynamique fluviale	Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non	La présence de bois mort dans les cours d'eau est un facteur influant positivement la dynamique fluviale. La réduction des bois morts et de leur longueur a donc une incidence négative sur la dynamique fluviale	modéré	E4- Les interventions sont limitées aux secteurs prioritaires et ne sont pas systématiques. R4 - Les bois morts seront au maximum laissés dans le lit mineur après billonnage pour réduire leur longueur et limiter les formations d'embâcles à l'aval. Si des secteurs vulnérables sont très proches, les bois seront exportés.	faible
	Enlèvement d'atterrissements	La charge solide est un facteur important participant à la dynamique fluviale. Le prélèvement de charge solide serait préjudiciable et participerait à la dynamique d'enfoncement des cours d'eau.	modéré	C2 – Tout matériau retiré d'un cours d'eau lui sera restitué, en amont ou en aval (classiquement, les matériaux pourront être prélevés au niveau d'un pont et réinjectés en aval)	faible
Thermie des cours d'eau	- Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	La coupe d'arbres ou les travaux d'éclaircie peuvent réduire localement l'ombrage et favoriser l'insolation des cours d'eau.	modéré	R5 – Les zones d'abattage n'occasionnent pas de zones à blanc de plus de 25m. C1 – Les zones d'abattage créant d'importantes ouvertures font l'objet de plantations	faible

Domaine concerné	Nature des interventions concernées	Incidence brute ou potentielle	Niveau d'incidence	Descriptif de la mesure	Incidence résiduelle
Incidences sur la BIODIVERSITE					
Boisements	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles 	Les interventions de bucheronnage diminuent la densité de vieux bois et de bois mort dans la ripisylve et le lit mineur. Ces bois constituent des habitats privilégiés de certaines espèces terrestres et aquatiques.	modéré	E4- Les interventions sont limitées aux secteurs prioritaires et ne sont pas systématiques.	faible
Biodiversité remarquable	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non - Élagage ou recépage de la végétation des rives - Abattage d'arbres dangereux ou fragiles 	Les interventions d'enlèvement d'embâcles et le bucheronnage sont comme concurrentielles à l'activité du Castor d'Europe. Les actions en faveur de libre écoulement s'opposent parfois au travail de l'espèce	modéré	E4- Les interventions sont limitées aux secteurs prioritaires et ne sont pas systématiques.	faible

2.4.3. Conclusion sur les incidences résiduelles

Les interventions prévues sont souvent ponctuelles ou très localisées.

Les interventions ne sont pas de nature à bouleverser l'état de l'environnement ou à changer la nature de l'occupation des terrains.

Les mesures proposées permettent d'apporter d'éviter ou de réduire les incidences sur la biodiversité et les usages par des réponses techniques ou organisationnelles.

Les incidences résiduelles sont jugées faibles.

Il est rappelé que les compétences de la communauté de communes Bugey-Sud comportent à la fois les prérogatives d'entretien qui font l'objet du présent dossier mais aussi une responsabilité en matière de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

Dans l'exercice de ses missions d'entretien, la CCBS se montrera donc particulièrement vigilante à limiter au maximum les incidences environnementales par l'emploi des mesures proposées.

3. **Planification des interventions**

Les interventions font l'objet d'une planification annuelle.

3.1. **Organisation de la surveillance et de la définition du programme annuel.**

3.1.1. Surveillance et définition besoins d'entretien liés au risque d'inondation

Les natures d'intervention concernées sont les suivantes :

- Enlèvement d'atterrissements
- Enlèvement d'embâcles et débris flottants ou non
- Élagage ou recépage de la végétation des rives
- Abattage d'arbres dangereux ou fragiles

Les modalités de surveillance en fonction des secteurs sont rappelés ci-contre.

Les visites sont menées par des agents de la communauté de communes Bugey-Sud qui sont en capacité de définir et dimensionner le besoin d'intervention.

Après visite, les besoins sont rassemblés pour constituer un programme d'intervention.

Les interventions sont ensuite programmées dans le respect de la planification annuelle mentionnée ci-après.

Pour les autres natures d'intervention se prêtant moins à une expertise, une estimation a été menée à l'échelle de chaque secteur de cours d'eau identifié et chaque milieu humide.

		Surveillance
1	Secteur très prioritaire	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q2
2	Secteur prioritaire	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10
3	Secteur peu prioritaire	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10
4	Secteur non prioritaire	Sur sollicitation

3.1.2. Définition des besoins d'interventions sur les autres natures d'intervention

Les natures d'intervention concernées sont les suivantes :

- Arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage, criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes ;
- Etrepage, excavation et export de terres contaminées par la présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement ;
- Mise en place de clôture et zones d'abreuvement ;
- Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export ;
- Création, restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya, haie).

Pour ces interventions, les besoins sont recensés au fil de l'année en fonction des projets de la communauté de communes Bugey-Sud. Les interventions font l'objet d'une validation annuelle avant leur mise en exécution.

3.2. Planification des interventions

Pour mettre en œuvre la mesure « R2 – Les interventions sont réalisées en dehors des périodes sensibles des cycles biologiques des espèces concernées (hors urgence) », un calendrier d'intervention annuelle est proposé avec des périodes d'interventions prévues en fonction de chaque nature d'intervention.

On distinguera les périodes de non-intervention, les périodes d'intervention privilégiées et les périodes où les interventions pourront être envisagées en cas d'urgence.

Nature des interventions	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Enlèvement d'atterrissements	⊗	⊗	⊗					■	■	■	⊗	⊗
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non	■	■	■						■	■	■	■
Élagage ou recépage de la végétation des rives	■	■							■	■	■	■
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles	■	■	■					■	■	■	■	■
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes	⊗	⊗	■	■	■	■	■	■	■	■	⊗	⊗
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement	■	■	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	■	■
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export	⊗	⊗	■	■	■	■	■	■	■	■	⊗	⊗
Création, Restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya, haie)	■	■	■	⊗	⊗	⊗	⊗	■	■	■	■	■

Période de non intervention 
 Période d'intervention possible en cas d'urgence 
 Période d'intervention privilégiée 

D. Rubriques concernées au titre du L214-1 du code de l'environnement

Considérant que les interventions prévues par le présent dossier concernent l'entretien des milieux sans générer de changement de nature, de qualité ou de fonctionnement des milieux,

Considérant les mesures spécifiques d'évitement, de réduction et de compensation sur lesquelles le pétitionnaire s'engage,

les interventions prévues en cours d'eau n'entraînent pas « des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants » au sens du L214-1 du code de l'environnement.

E. Compatibilité vis à vis des documents cadres

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et Corse

1.1. Définition et contenu

1.1.1. Définition

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE)¹², l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel¹³.

1.1.2. Les « masses d'eau » comme unité d'évaluation

1.1.2.1. *Définition*

Pour la directive cadre sur l'eau, l'unité d'évaluation de l'état des eaux et des objectifs à atteindre est la masse d'eau (souterraine ou superficielle).

La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physicochimiques et son état.

Les masses d'eau concernées par le projet sont :

Code sous bassin	Libellé sous bassin
HR_05_08	Séran
Code masse d'eau	Libellé de Masse d'eau
FRDR10542	ruisseau de l'eau morte
FRDR10648	ruisseau les roussets
FRDR11462	ruisseau la bèze
FRDR11714	ruisseau le chevrier
FRDR12066	ruisseau le laval
FRDR522a	Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des roches
FRDR522b	Le Séran du ruisseau des Roches à sa confluence avec le Rhône
FRDR523	Le Groin et l'Arvières
FRDR524	Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin
FRDL 45	Lac de Barterand

¹² [Directive 2000/60/CE](#)

¹³ [Arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE](#)

Code sous bassin	Libellé sous bassin
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain

Code masse d'eau	Libellé de Masse d'eau
FRDR10461	ruisseau l'agnin
FRDR10979	ruisseau de la gorge
FRDR11409	ruisseau le setrin
FRDR11415	ruisseau l'ousson
FRDR11748	ruisseau d'armaille
FRDR11806	rivière l'arène
FRDR512	Le Gland
FRDR519	Le Furans de l'Arène au Rhône
FRDR520	Le Furans de sa source à la confluence avec l'Arène

1.1.3. Les objectifs environnementaux

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface;
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites Natura 2000).

1.1.4. Outils du SDAGE pour atteindre ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs, le SDAGE se dote de deux outils :

- 9 orientations fondamentales déclinées en disposition avec lesquelles les projets du territoire devront être compatibles. Les orientations fondamentales concernent :
- un programme de mesures qui identifie les besoins d'intervention prioritaires pour l'atteinte des objectifs du SDAGE par masse d'eau

1.1.4.1. *Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027*

OF0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
OF3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
OF7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant

	l'avenir
OF8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.2. Lien de consultation ou téléchargement

Les documents officiels du SDAGE sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/amenagement-et-gestion-des-eaux-sdage-2022-2027-en-vigueur>

1.3. Rapport de compatibilité

1.3.1. Compatibilité du projet vis-à-vis des objectifs environnementaux

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE	NIVEAU DE COMPATIBILITÉ DU PROJET
objectif général d' atteinte du bon état des eaux	Le projet vise un double objectif de réduction du risque d'inondation et de maintien d'une ripisylve en bon état de fonctionnement.
non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines	Les interventions prévues par le projet ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'eau. En phase travaux, les modes d'exécution et clauses techniques imposées évitent ou réduisent strictement les risques de pollutions accidentelles.
réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface	Le projet ne vise pas à réduire des émissions de polluants mais ne génère pas de nouvelles sources de pollution.
respect des objectifs des zones protégées , espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites Natura 2000)	Le projet intègre une notice d'incidences pour les sites. Le pétitionnaire s'engage à respecter les réglementations spécifiques et les documents de gestion de chaque site sur lesquels il intervient en accord avec l'état et/ou les gestionnaires

→ le projet contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE

1.3.2. Compatibilité du projet vis-à-vis des orientations fondamentales

ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE		NIVEAU DE COMPATIBILITÉ DU PROJET
OF0	S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet vise à ne pas aggraver les hausses de thermie des cours d'eau (mesure R5 et C1)

ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE		NIVEAU DE COMPATIBILITÉ DU PROJET
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non concerné
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	La logique d'interventions d'entretien visent à maintenir les milieux dans un état de fonctionnement sans dégradation de leur fonctionnement
OF3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	L'entretien est un plan de gestion durable
OF4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Non concerné
OF5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Non concerné
OF6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Les actions d'entretien des cours d'eau et des zones humides s'inscrivent dans une logique de gestion programmée et visant à restaurer ou maintenir ces zones en état de bon fonctionnement.
OF7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Non concerné
OF8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les interventions d'entretien en faveur du libre écoulement sont réalisées dans l'objectif d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations.

→ le projet respecte les orientations fondamentales du SDAGE

Le programme d'action de la CCBS, dans ses objectifs et ses modalités d'interventions, est compatible avec la totalité des orientations fondamentales du SDAGE 2022 - 2027.

Plus particulièrement, ce dossier vise les dispositions suivantes :

- *disposition 6A-04 : préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves ;*
- *disposition 8-09 : gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.*

2. Plan de gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône méditerranée 2022-2027

2.1. Définition et contenu

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Il est à noter par ailleurs que cette directive concerne tous les types d'inondation quelles qu'en soient les causes et les cinétiques.

Pour mettre en œuvre cette politique renouvelée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales :

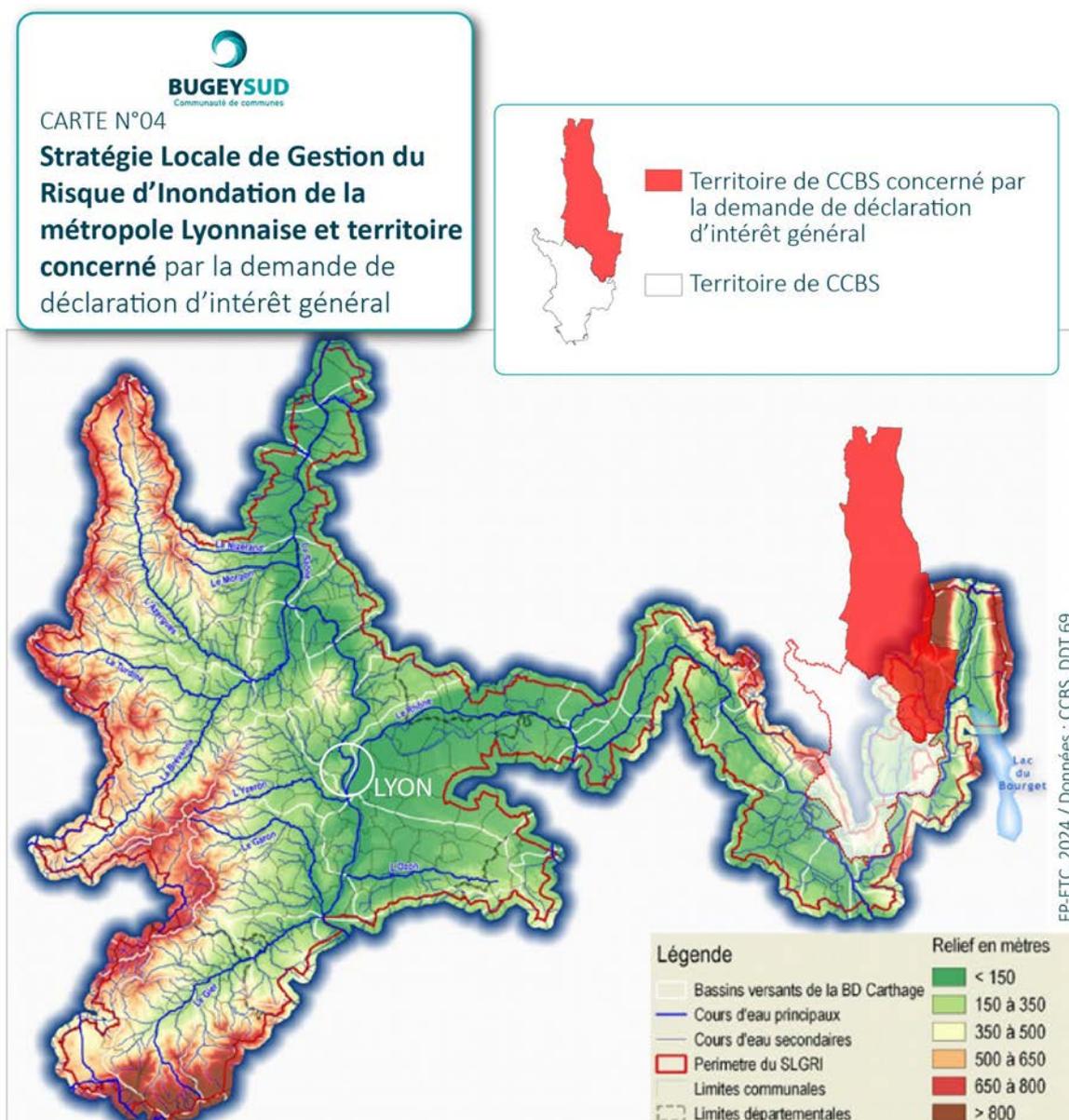
- une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le PGRI Rhône Méditerranée définit 5 grandes priorités :

- GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO4. Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

2.2. La déclinaison locale du PGRI : la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de l'Aire de la Métropole lyonnaise

La stratégie locale de l'aire métropolitaine lyonnaise concerne 5 départements : le Rhône, la Loire, l'Isère, l'Ain, la Savoie. La carte ci-dessous présente son périmètre.



2.3. Lien de consultation ou téléchargement

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri-2022-2027#le-pgri-2022-2027>

<https://www.rhone.gouv.fr/content/download/28421/162242/file/SlgriLyonAppro3.pdf>

2.4. Rapport de compatibilité

Grands Objectifs du PGRI concernés	Niveau de compatibilité du projet
GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Non concerné
GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le programme d'intervention vise justement à participer à l'atteinte cet objectif
GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés	Non concerné
GO4. Organiser les acteurs et les compétences	L'organisation de la communauté de communes Bugey-Sud en matière d'entretien lié à la prévention des inondations s'inscrit dans la droite ligne de cet objectif
GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Non concerné

→ le projet est compatible avec le PGRI Rhône Méditerranée

3. NATURA 2000

Certains milieux aquatiques concernés par le présent dossier font partie des sites NATURA 2000 :

- PLATEAU DU RETORD ET CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER (FR8201642)
- MARAIS DE LAVOURS (FR8201637)
- FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHÔNE (FR8201771)

En application de l'article III.11) de [l'arrêté préfectoral du 23/12/2010 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions sous à évaluation des incidences Natura 2000](#), une notice d'incidence est produite en annexe 3.

Dans tous les cas, les interventions seront portées à la connaissance du gestionnaire du site dès leur programmation.

4. Réserve naturelle nationale du marais de Lavours (FR8201637)

La réserve naturelle nationale du marais de Lavours fait partie du périmètre du présent dossier.

Comme pour la période d'intervention précédente cadrée par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement pour les travaux du plan de gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Sérans, compte tenu de la nature des travaux et de leurs finalités, ainsi que des mesures engagées pour supprimer, réduire, compenser les effets sur l'environnement, les travaux détaillés précédemment n'auront pas d'incidences vis à vis des sites classés Natura 2000 en ce qui concerne les habitats, la faune et la flore d'intérêt patrimonial.

Les interventions envisagées sont en phase avec le document de gestion en vigueur¹⁴. Les interventions seront portées à la connaissance du gestionnaire du site dès leur programmation.

¹⁴ RNNML, 2011, Plan de gestion 2011 – 2020 - Document d'objectifs du site Natura 2000 Marais de Lavours

F. Intérêt général

1. Fondement de l'intérêt général

Le législateur a prévu de donner les moyens aux collectivités pour mener à bien les missions d'entretien, de protection, et de restauration des formations boisées riveraines si ces actions s'inscrivent dans l'intérêt général ou l'urgence.

L'intérêt général est concerné ici sous deux aspects.

- Un défaut d'entretien des formations boisées riveraines a une incidence sur les fonctionnalités naturelles (maintien de berge et des sols, biodiversité, épuration de l'eau) qui participent aux équilibres naturels et à la protection de l'eau qui est déclarée d'intérêt général au titre du [L210-1 CE](#).
- Un défaut d'entretien des formations boisées riveraines a une incidence sur des aménagements ou équipements de service public (infrastructures, voiries, réseaux) et peut aggraver le risque d'inondation de lieux habités. L'action d'entretien permet de participer au maintien des aménagements et équipements de services publics, participe à la prévention des inondations. Elle relève donc de l'intérêt général au sens du [L102-1 du code de l'urbanisme](#).

Le même article indique que « à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques » peuvent aussi relever de l'intérêt général.

La CCBS est compétente en matière de protection, entretien et restauration des formations boisées riveraines et des zones humides.

Pour pallier la défaillance des propriétaires et permettre d'atteindre les objectifs de bon écoulement des eaux et bon état écologique des milieux aquatiques, la CCBS sollicite donc la déclaration d'intérêt général des interventions envisagées dans le présent dossier.

2. Justification de l'intérêt général

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur des terrains publics et privés, ceci dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. En l'absence de SAGE, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les textes juridiques de référence sont les suivants :

- Article L151-36 à L151-40 du code rural ;
- Article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement) ;
- Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement énonce que les collectivités territoriales et leurs groupements (tel que la communauté de communes Bugey-Sud), sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Parmi les opérations énumérées dans l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui peuvent présenter un caractère général, sont inscrites :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les interventions d'entretien sur les cours d'eau du territoire de la communauté de communes Bugey-Sud s'inscrivent dans ce cadre.

La DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau, pour deux raisons :

- d'une part, les textes précités n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG) ;
- d'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

Opérations présentant un caractère d'intérêt général au sens du L211-7 du Code de l'environnement	Natures d'interventions correspondantes du présent programme
l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement d'atterrissements • Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non • Élagage ou recépage de la végétation des rives • Abattage d'arbres dangereux ou fragiles • Mise en place de clôture et zones d'abreuvement
la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Arrachage, fauche, bâchage de plantes exotiques envahissantes • Renouveaulement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement • Mise en place de clôture et zones d'abreuvement • Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export • Évacuation des déchets et dépôts divers • Création, restauration d'infrastructures agroécologiques (goya, mare, haie) • Arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage, criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes
les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export
l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	<ul style="list-style-type: none"> • Élagage ou recépage de la végétation des rives • Abattage d'arbres dangereux ou fragiles • Arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage, criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes

Opérations présentant un caractère d'intérêt général au sens du L211-7 du Code de l'environnement	Natures d'interventions correspondantes du présent programme
	<ul style="list-style-type: none"> • Non concerné par les ouvrages hydrauliques privés (seuils de moulins, canal/bief, passerelle,...) • Gestion du drainage en zone humide
la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	<ul style="list-style-type: none"> • Arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage, criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes • Mise en place de clôture et zones d'abreuvement

Toutes les natures d'interventions prévues par le présent dossier relèvent d'au moins un caractère d'intérêt général.

3. Conséquences de l'intérêt général

La présente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objectif de permettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY-SUD les deux points suivants :

- **Accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés.** Selon l'article L215-18 du code de l'environnement, cet accès aux propriétés privées riveraines permet aux fonctionnaires et aux agents chargés de la surveillance, aux entrepreneurs ou ouvriers, ainsi qu'aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux de passer sur leurs terrains, dans la limite d'une largeur de six mètres en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants autant que possible. En revanche, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations, sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Dans le cas présent, la communauté de communes Bugey-Sud demande également le passage pour quelques parcelles en retrait du lit afin de permettre aux engins d'accéder au lit.
- **Légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.** La communauté de communes Bugey-Sud ne demande pas de participation financière aux riverains.

G. ANNEXES

1. Annexe 1: Modèle de convention pour la création/ restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya, haie)

CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE

ENTRE, D'UNE PART,

La communauté de communes Bugey-Sud

34, Grande rue

01300 BELLEY

Représenté par sa présidente, **ci-après désigné CCBS.**

ET, D'AUTRE PART,

Nom, Prénom :

Représentant de :

Qualité :

N° Tél :

Adresse :

De la (les) parcelle(s) :

Section N°

sur la commune de

Ci-après désigné le propriétaire.

ET, D'AUTRE PART,

Nom, Prénom :

Représentant de :

Qualité :

N° Tél :

Adresse :

De la (les) parcelle(s) :

Section N°

sur la commune de

Ci-après désigné l'exploitant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives à la création et l'entretien de haie bocagère prévue dans le cadre du programme d'intervention de la communauté de communes Bugey-Sud déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral n° en date du

ARTICLE 2 – AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE :

Le propriétaire autorise l'implantation de la haie bocagère sur les parcelles et située comme indiqué sur le plan joint.

L'installation de la haie est réalisée sur des fonds publics sans participation financière du propriétaire ou de l'exploitant.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE L'EXPLOITANT :

L'exploitant autorise l'accès aux terrains pour l'implantation de la haie bocagère sur les parcelles
et située comme indiqué sur le plan joint.

L'installation de la haie est réalisée sur des fonds publics sans participation financière du propriétaire ou de l'exploitant.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN :

Le propriétaire et l'exploitant s'engagent à ne pas détruire ou dégrader la haie pendant une période minimale de 25 ans.

Le propriétaire et l'exploitant s'engagent à entretenir la haie.

ARTICLE 5 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION :

Cette convention est valable pour la durée d'existence de la haie d'un minimum de 25 ans.

En cas de mutation des terrains, la convention devra être transmise au nouveau propriétaire.

En cas de changement d'exploitation, la convention devra être transmise au nouvel exploitant.

ARTICLE 6 – DIFFUSION DE LA CONVENTION :

La présente convention comprenant pages et annexes est établie en exemplaires à répartir entre la CCBS, le propriétaire et l'exploitant le cas échéant.

Signature du propriétaire ou
du titulaire du droit de pêche

Signature de l'exploitant (le cas échéant)

La présidente de la CCBS

Création de mare / goya

Convention de partenariat entre le propriétaire et la CCBS

Vu l'arrêté municipal d'autorisation n° en date du / / ;

ENTRE, D'UNE PART,

La communauté de communes Bugey-Sud

34, Grande rue

01300 BELLEY

Représenté par sa présidente, **ci-après désigné CCBS.**

ET, D'AUTRE PART,

Nom, Prénom :

Représentant de :

Qualité :

N° Tél :

Adresse :

De la (les) parcelle(s) :

Section N°

sur la commune de

Ci-après désigné le propriétaire.

ET, D'AUTRE PART,

Nom, Prénom :

Représentant de :

Qualité :

N° Tél :

Adresse :

De la (les) parcelle(s) :

Section N°

sur la commune de

Ci-après désigné l'exploitant.

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est la création d'une (de) mare(s) visant à enrichir localement la biodiversité et/ou à renforcer un corridor écologique. Cette convention fixe les modalités de réalisation entre la CCBS, le propriétaire de la parcelle et l'exploitant de la parcelle le cas échéant.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique à la(es) parcelle(s) localisée(s) en annexe. Le cahier des charges descriptif du projet précise les éléments techniques du projet (superficie, profondeur, type d'étanchéité, etc.).

Article 3 – Engagement des parties

3.1. Engagement du propriétaire

Le propriétaire ci-dessus désigné assure la restauration ou la création d'une mare sur sa parcelle conformément au descriptif du projet en annexe et, le cas échéant, l'implantation d'une clôture.

Le propriétaire s'engage à :

- Respecter les obligations liées au classement de la mare au Plan Local d'Urbanisme ;
- En absence de classement, il s'engage à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre de travaux de nature à modifier le bon fonctionnement du milieu :
 - Comblement ;
 - dépôts de toute nature ;
 - mise en culture ou plantation de quelque nature que ce soit, etc.
- Assurer l'entretien de la mare sur la base du cahier des charges.

Afin de suivre la colonisation de la diversité biologique et d'évaluer la fonctionnalité des aménagements mis en place, la CCBS pourra être amenée à faire des observations (état de la mare, suivi faune et flore) durant les années n+1, n+2, n+5, n+10. Le propriétaire s'engage donc à laisser l'accès aux agents de la communauté de communes Bugey-Sud missionnés pour ces suivis.

Le propriétaire s'engage à avertir la CCBS en cas de modification ou comblement de la mare.

3.2. Engagement de l'exploitant

L'exploitant accepte l'implantation ou la restauration de mares sur les parcelles désignées en annexe.

Il s'engage à respecter les obligations liées au classement de la mare au PLU, ou, en absence de classement, à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre de travaux de nature à modifier le bon fonctionnement du milieu : drainage, remblaiement, dépôts de toute nature, mise en culture, plantation de quelque nature que ce soit, etc.

L'entretien de la mare créée dans le cadre de cette convention reste sous la responsabilité du propriétaire, à la charge de l'exploitant et du propriétaire sur la base du cahier des charges.

Le cas échéant, l'exploitant doit maintenir les clôtures en place.

L'exploitant permet l'accès au terrain, notamment pour les suivis réalisés par la CCBS.

3.3. Engagement de la collectivité

La CCBS assure la création de la mare sans contrepartie financière auprès du propriétaire ou de l'exploitant.

Article 4 - Communication et valorisation

Le propriétaire autorise la CCBS à diffuser des photographies de la mare et des données techniques concernant le projet, de façon anonyme et sans précision de localisation.

Article 5 – Réglementations diverses

L'exercice des droits de chasse, de cueillette et de pêche par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis-à-vis des diverses administrations compétentes.

Article 6 – Durée de la convention et délai de réalisation

Cette convention est valable pour la durée d'existence de la mare d'un minimum de 25 ans.
En cas de mutation des terrains, la convention devra être transmise au nouveau propriétaire.
En cas de changement d'exploitation, la convention devra être transmise au nouvel exploitant.

Article 7 – Litiges, modification, résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée ou résiliée sous réserve de l'accord de l'ensemble des signataires. En cas de non respect des conditions de la politique d'aide de la CCBS, le propriétaire s'engage à rembourser la somme perçue.

Fait en 2 (ou 3 le cas échéant) exemplaires originaux sur 3 pages, carte et descriptif du projet en annexe.

A

le

Pour le Propriétaire,

Pour l'exploitant,

Pour la CCBS

2. Annexe 2 : Modèle de convention relative au droit de pêche

CONVENTION ENTRETIEN DE COURS D'EAU
Relative au L435-5 du code de l'environnement

ENTRE, D'UNE PART,

La communauté de communes Bugey-Sud

34, Grande rue

01300 BELLEY

Représenté par sa présidente, **ci-après désigné CCBS.**

ET, D'AUTRE PART,

Nom, Prénom :

Représentant de :

Adresse :

N° Tél :

Qualité :

De la (les) parcelle(s) : Section N°

sur la commune de

Cours d'eau : Linéaire concerné :

Ci-après désigné **le titulaire du droit de pêche.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention des travaux d'entretien des berges de(nom du cours d'eau)

prévus dans le cadre du programme d'intervention de la communauté de communes Bugey-Sud déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral n° en date du

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE :

Le(s) propriétaire(s) ont bien pris note que leurs droits et devoirs en tant que propriétaire(s) resteront inchangés au regard de la réglementation en vigueur (article L 215-14 du Code de l'Environnement) concernant les cours d'eau non domaniaux et notamment en matière d'entretien courant :

« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»

Concernant le droit de pêche :

Conformément à la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les modalités d'application du Code de l'Environnement relatif au droit de pêche des riverains sont les suivantes :

- l'article L 435-4 précise que les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

- L'article L 435-5 (modalités d'application de l'article L. 435-5 ont été fixées par le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008) précise que lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) locale pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

NB : le droit de pêche est distinct du droit de pêcher.

Face à cette réglementation, le syndicat souhaite donc informer et proposer à(aux) l'ayant(s) droit différentes modalités d'intervention afin que il(s) puisse(nt) choisir la meilleure solution pour assurer l'entretien des cours d'eau (obligation réglementaire) et ainsi maîtriser le devenir de son droit de pêche (se reporter à l'article 4).

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION :

Cette convention est valable pour la durée du programme ainsi que pour l'intervention du personnel de la communauté de communes Bugey-Sud en cas de faits exceptionnels survenant à compter de la date de Déclaration d'Intérêt Général du programme d'intervention de la communauté de communes Bugey-Sud et pouvant nécessiter une intervention urgente ou relevant de l'intérêt général.

ARTICLE 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES :

Cette convention est signée entre le propriétaire et/ou le détenteur du droit de pêche et la CCBS , afin de cadrer la mise en œuvre et le financement des actions d'entretien définie dans le programme pluriannuel.

Plusieurs possibilités s'offrent au détenteur du droit de pêche (cocher la case de votre choix ci-dessous) :

Je participe financièrement à hauteur de 51 % minimum des travaux d'entretien réalisés par la CCBS afin de conserver mon droit de pêche et d'assurer le bon écoulement des eaux dans le respect du milieu.

Je m'engage durant les deux mois qui suivent la signature de la présente, à réaliser les travaux définis par les services de la CCBS, en respectant : la période de travaux forestiers durant l'automne/hiver, la réglementation en vigueur concernant la protection de la faune et de la flore (pas de coupe à blanc, pas d'engin dans le lit du cours d'eau, évacuation des troncs, branchages, engins hors des périmètres de crues, ...).

Je laisse la collectivité se substituer aux travaux d'entretien réguliers en ayant conscience d'une potentielle rétrocession de mon droit de pêche pour une durée de 5 ans à une AAPPMA locale ou à défaut à la fédération de pêche départementale si ceux-ci le réclame.

ARTICLE 5 – DIFFUSION DE LA CONVENTION :

La présente convention comprenant pages et annexes est établie en exemplaires à répartir entre la CCBS, le propriétaire et/ou le titulaire des baux de pêche.

Signature du propriétaire ou
du titulaire du droit de pêche

La Présidente de CCBS

3. Annexe 3 : Dossier d'évaluation d'incidences NATURA 2000

Le dossier présenté ci-après reprend les attendus définis au R414-23 du code de l'environnement

3.1. Présentation simplifiée du programme

3.1.1. Nature des interventions

Le présent programme concerne les opérations d'entretien du lit et des berges de cours d'eau ainsi que des zones humides telles que définies au L215-15 du code de l'environnement et incluant :

- L'enlèvement d'atterrissements, concrétions dans les cas où l'atterrissement ou les concrétions calcaires augmente la vulnérabilité à l'inondation d'une zone à enjeu ;
- La gestion des berges concernant moins de 20 mètres linéaires ou réalisées en techniques végétales vivantes dans le cas où l'état d'une berge augmente la vulnérabilité à l'inondation d'une zone à enjeu ;
- L'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non dans les cas où ces embâcles ou débris augmentent la probabilité de débordement sur une zone à enjeu ou mettent en péril le maintien d'ouvrages publics supportant des infrastructures ou réseaux publics ;
- L'élagage ou recépage de la végétation des rives ainsi que l'abattage d'arbres dangereux ou fragiles dans les cas où la végétation des rives présente un risque de chute et de génération d'embâcle au niveau et en amont direct d'une zone à enjeu ;
- L'arrachage, fauche, écorçage, annelation, bâchage, criblage/concassage de plantes exotiques envahissantes dans les cas où les plantes exotiques envahissantes affectent la stabilité des berges ou la biodiversité ;
- Le renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement dans les cas où la densité, l'épaisseur et/ou la diversité des formations boisées rivulaires sont jugées insuffisantes pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement
- La mise en place de clôture et zones d'abreuvement dans les cas où la pénétration du bétail dans le cours d'eau constitue une source de pollution (matières en suspension, pollution organique) et/ou déstabilise les berges par piétinement et destruction de la ripisylve et/ou nuit directement à la biodiversité aquatique ;
- L'évacuation des déchets et dépôts divers dans les cas où les dépôts ou déchets ont un impact sur le cours d'eau et présentent un risque pour le bon écoulement de l'eau, la qualité du milieu, la faune et la flore ;
- La création, restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, goya , haie) sur les espaces liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Dans les zones humides en particulier,
 - La fauche / broyage /arrachage de la végétation herbacée et ligneuse avec ou sans export dans le cas où l'absence d'intervention affecte la biodiversité de la zone humide ;
 - La gestion du drainage dans le cas où l'absence d'intervention affecte le fonctionnement hydraulique de la zone humide, les actions peuvent concerner des obturations ou des comblements de drains non classés en cours d'eau

3.1.2. Volume des interventions

Les interventions concernent principalement les secteurs de cours d'eau de priorité 1 à 3. Les secteurs de priorité 4 feront l'objet d'interventions uniquement en cas de désordres particuliers.

Dans le programme, le site NATURA 2000 du plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier est concerné par des secteurs de priorité 4. Également, le site NATURA 2000 du marais de Lavours est concerné par des secteurs de priorité 3 sur le Séran entre PK6 et PK8 ainsi que sur le ruisseau des Rousses de sa confluence au PK 1.7.

Le volume d'interventions est estimé à 1 390 €/an.

Les conditions d'interventions sur les secteurs concernés définies sont rappelées dans l'extrait de la programmation ci-après.



	SÉRAN 1.15 - Rochefort 9.6 - Pont RD37 Béon/Ceyzerieu		ROUSSES 0 - Confluence 3 Pont Voie ferrée		Mergeais 0 - Confluence 1 - Amont marais	
Priorité	3	TOTAL	3	TOTAL	4	TOTAL
Secteur	Marais de Lavours		Marais		Marais	
Nature de l'intervention						
Surveillance	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10		Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10		Sur sollicitation	
Enlèvement d'atterrissements <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Libre circulation sédimentaire favorisée		Libre circulation sédimentaire favorisée		Non intervention	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Billonnage Ou Fixation		Billonnage Ou Fixation		Non intervention	
	125 €	125 €	125 €	125 €	0 €	0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages		Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages		Non intervention	
	100 €	100 €	100 €	100 €	0 €	0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Non intervention avant chute		Non intervention avant chute		Non intervention	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Zones humides et rives de cours d'eau		Zones humides et rives de cours d'eau		Zones humides et rives de cours d'eau	
	333 €	333 €	345 €	345 €	345 €	345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage		Sur secteurs ouverts par le bucheronnage		0	
	50 €	50 €	50 €	50 €	0 €	0 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	0		0		0	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	0		0		0	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	0		0		0	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	0	608 €	0	620 €	0	345 €
Coût annuel estimé par secteur en € HT/an	608 €	608 €	620 €	620 €	345 €	345 €

Figure 3 : Extrait du tableau de programmation concerné par les sites NATURA 2000

3.2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le programme est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000

3.2.1. Liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.

Le projet concerne trois sites NATURA 2000 :

- PLATEAU DU RETORD ET CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER (FR8201642)
- FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHÔNE (FR8201771)
- MARAIS DE LAVOURS (FR8201637)

Les sites PLATEAU DU RETORD ET CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER (FR8201642) et FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHÔNE (FR8201771) ne sont concernés que par des secteurs de priorité 4, privilégiant la non intervention.

Le site MARAIS DE LAVOURS (FR8201637) est concerné par des secteurs de priorité 3.

3.2.2. Site FR8201637 – MARAIS DE LAVOURS

3.2.2.1. *DOCOB de référence*

[RNNML, 2011, Plan de gestion 2011-2020 – DOCOB du site NATURA2000 Marais de LAVOURS](#)

3.2.2.2. *Incidences potentielles en nature et surface*

Les incidences potentielles des interventions ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences sont étudiées au C. 2. Étude d'incidences sur l'environnement.

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE SITE NATURA 2000	Surfaces concernées par le présent dossier	Incidences potentielles
Formation boisée mésophile (9160 chenaie/frenaie)	Non disponible	1 Ha	Rives du Séran (estimation d'une bande de 5m sur 2000 mètres linéaires pouvant être impactée)
Autres milieux : Frenaie à peupliers Lande à aulne et bourdaine Fruticées et fourrés de saules cendrés Peupleraie (plantations) Cariçaie eutrophe à <i>Carex fragilis</i> Aulnaie à <i>Alnus Glutinosa</i>			Certaines emprises du site Natura 2000 qui concernent des habitats forestiers. Sur ces secteurs, les interventions éventuelles seront réalisées depuis des accès existants et viseront à limiter toute incidence sur les habitats et les espèces. Aucune incidence significative n'est à prévoir sur l'état de conservation des habitats et des espèces.

OBJECTIFS RELATIFS À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Objectif long terme	Objectifs opérationnels	Actions envisagées	ACTIONS CORRESPONDANTES DU PRESENT PROGRAMME	Compatibilité
<p>B.1.1.1. Restaurer puis maintenir le fonctionnement hydrodynamique du marais, comprenant les eaux de surface et les eaux souterraines, afin de permettre le développement des communautés végétales et animales, et en particulier celles qui sont les plus spécifiques du marais, rares ou menacées</p>	<p>1.a. Poursuivre le programme de restauration de la nappe phréatique de la réserve naturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier l'évolution du profil en long des Rousses et du Séran - Construire de nouveaux ouvrages pour rehausser la nappe : seuil du moulin d'Aignoz, seuil sur les Rousses... - Promouvoir le contrat de rivière Séran et insérer la problématique hydraulique de la réserve - Arraser le merlon du fossé de la réserve Sud afin de permettre un étalement de l'eau dans la roselière et diminuer les contraintes hydriques dans les cultures en amont - Obtenir les autorisations administratives nécessaires aux travaux - Poursuivre le suivi piézométrique dans la réserve Sud pour évaluer l'impact des travaux - Entretien et réparer les vannes 	<p>Sans objet</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
	<p>1.b. Poursuivre le dialogue avec les partenaires pour améliorer le fonctionnement hydraulique actuel du marais dans son ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler de façon concertée le niveau de l'eau grâce aux vannes existantes (maintien d'un niveau haut au printemps et en été) 	<p>Sans objet</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
	<p>1.c Mettre en place des indicateurs du fonctionnement de la nappe phréatique supérieure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des relevés piézométriques toutes les 3 semaines (piézomètres manuels) - Acquérir de nouvelles sondes piézométriques pour améliorer le suivi de la nappe - Relever les sondes piézométriques 2 fois par an - Installer un pluviomètre automatique dans la réserve - Entretien et réparer les sondes piézométriques enregistreuses - Réaliser un levé topographique précis de la réserve - Rédiger une synthèse annuelle du fonctionnement hydraulique de la réserve naturelle (nappe, inondation et pluviométrie) - Mettre en place un suivi régulier des amphibiens 	<p>Sans objet</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
	<p>1.d Mettre en place des indicateurs de la qualité des eaux superficielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des IBGN dans les principaux fossés de la réserve (y compris le collecteur agricole) tous les 4 ans 	<p>Sans objet</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

Objectif long terme	Objectifs opérationnels	Actions envisagées	ACTIONS CORRESPONDANTES DU PRESENT PROGRAMME	Compatibilité
	1.e Améliorer le fonctionnement hydrodynamique du Séran dans sa traversée de la réserve naturelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la végétation aquatique dans les principaux fossés de la réserve tous les 4 ans (cartographie) - Acquérir les terrains où la berge est en cours d'érosion pour déplacer la piste de desserte - Entretien des enrochements et la berge par technique végétale en aval du pont d'Aignoz (sécurité du pont) - Reprofiler un tronçon de berge en pente douce avec une ripisylve diversifiée pour favoriser l'étalement des crues dans la réserve naturelle et la connectivité avec les prairies - Etude d'impact du projet 	Sans objet	<i>Non concerné</i>
B.1.1.2. Restaurer puis maintenir en bon état de conservation les habitats naturels spécifiques des marais continentaux périfluviaux, nécessaires au développement des espèces qui leur sont inféodées, dont certaines sont devenues rares ou menacées en France et en Europe.	2.a. Restaurer et maintenir en bon état de conservation les prairies hygrophiles sur tourbe : - 53.2151 Caricaie à Carex elata ; - 53.3 Végétation à Cladium mariscus ; - 37.31 Prairie à molinie (Molinia caerulea) sur substrat calcaire, tourbeux ; - 54.21 Bas-marais à Schoenus nigricans (choin noir).	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un pastoralisme extensif dans les parcelles où cela est écologiquement compatible et techniquement possible - Enlever les clôtures en barbelés du parc FRAPNA et du communal de Ceyzérieu - Démontez les anciens abris à chevaux (parc FRAPNA, communal Ceyzérieu) - Faucher les prairies tardivement (après le 20 août), voire en hiver si techniquement possible - Entretien des accès aux prairies (pontons, chemins de troncs enterrés) - Tester le brûlage dirigé hivernal dans les faciès à touradons pour les conserver - Mettre en place un suivi de la croissance des touradons - Réactualiser la carte de la végétation - Mettre en place un suivi météorologique (température et pluviométrie) - Mettre en place des filières de valorisation de la blache - Broyer au tracteur les bandes-refuges, les végétations rivulaires et les corridors - Poursuivre les relevés de végétation prairiale bisannuels - Réactualiser la carte de la végétation Poursuivre les inventaires floristiques 	Sans objet	<i>Non concerné</i>

Objectif long terme	Objectifs opérationnels	Actions envisagées	ACTIONS CORRESPONDANTES DU PRESENT PROGRAMME	Compatibilité
		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la synthèse et l'analyse de l'ensemble des relevés de végétation prairiale - Poursuivre l'étude des processus de formation de la tourbe - Renover le protocole de suivi de la population de <i>Liparis loeselii</i> - Mettre en place un suivi de la population de <i>Spiranthes aestivalis</i> - Limiter la population de sangliers à 30 sangliers dans la réserve Nord en fin de saison de chasse, en concertation avec les chasseurs - Mettre en place un protocole d'étude et de suivi de la biocénose d'invertébrés dans les prairies hygrophiles, pour évaluer l'impact de la gestion - Poursuivre les suivis de populations de ces papillons, en mettant en place un protocole qui couvre les prairies de façon plus exhaustive, sur l'ensemble des espèces contactées (pas seulement les <i>Maculinea</i>, <i>Oedippe</i> et <i>Cuivré</i>) - Maintenir une veille sur les mollusques, les araignées et les carabes patrimoniaux - Poursuivre les inventaires des invertébrés prairiaux - Poursuivre le suivi de l'avifaune prairiale dans le cadre des programmes nationaux STOC et ONCFS - Mettre en place un suivi léger de l'avifaune du marais, hors réserve - Maintenir des zones de nidification favorables par broyage, fauchage, écobuage et bandes refuge (secteurs à végétation rase, ou à hautes herbes, selon les espèces) - Poursuivre le suivi annuel de la reproduction de ces espèces - Poursuivre le suivi annuel de l'hivernage des bécassines - Poursuivre les opérations de décantonnement de sangliers dans la réserve Nord, en concertation avec les chasseurs et l'administration (possibilité de tirs de régulation par arrêté préfectoral) - Favoriser l'implantation de cages à corvidés dans le Nord du marais, en concertation avec les chasseurs 		

Objectif long terme	Objectifs opérationnels	Actions envisagées	ACTIONS CORRESPONDANTES DU PRESENT PROGRAMME	Compatibilité
	<p>2.b. Restaurer et maintenir en bon état de conservation les prairies hygrophiles sur limons : - 37.1 Communautés à reine des prés et communautés associées - 53.2121 Cariçaies à laïche aigüe Caricetum gracilis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faucher les prairies tardivement (après le 20 août), voire en hiver si techniquement possible Acquisition foncière de 7 ha en bord de Sérán - Bûcheronner les quelques aulnes qui séparent les 2 prairies limoneuses en réserve Nord « Les Moulins d'en bas » - Poursuivre les relevés de végétation prairiale bisannuels - Réactualiser la carte de la végétation - Poursuivre les inventaires floristiques - Mettre en place un suivi de la population de Viola elatior - Mettre en place un suivi de la population de Fritillaria meleagris 	<p>Sans objet</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
	<p>2.c. Restaurer et maintenir en bon état de conservation les phragmitaies semi-aquatiques (53.11 Roselière à Phragmites australis).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En réserve Nord, laisser évoluer la phragmitaie de l'étang des Rousses sans intervention - En réserve Sud, entretenir les parefeux par broyage ou fauchage - Contrôler de façon concertée le niveau de l'eau grâce aux vannes existantes (maintien d'un niveau haut au printemps et en été) - Restaurer les habitats favorables à la Gorgebleue le long des canaux de la réserve Nord (bûcheronnage, dessouchage) - Entretien ces habitats rivulaires par broyage bi- ou trisannuels, en alternant les rives - Poursuivre le suivi des populations dans le cadre du programme du CRBPO - Prospector de nouveaux sites favorables aux paludicoles (Etang des Rousses, Etang Delastre) - Réaliser la synthèse et l'analyse des suivis paludicoles CRBPO 	<p>Sans objet</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

Objectif long terme	Objectifs opérationnels	Actions envisagées	ACTIONS CORRESPONDANTES DU PRESENT PROGRAMME	Compatibilité
	2.d. Restaurer et maintenir en bon état de conservation les microhabitats aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Installer de petits batardeaux pour bloquer les écoulements vers l'aval - Débroussailler manuellement les gouilles, ou tester le feu dirigé hivernal - Débroussailler manuellement les résurgences - Essai de déplacement des pieds de <i>Pinguicula</i> et de multiplication vers des habitats plus sûrs (gouilles devant le belvédère) - Débroussailler manuellement les berges des fossés - Bûcheronner et débroussailler les petites fosses de tourbe autour de l'étang Delastre - Installer de petits batardeaux pour bloquer les écoulements vers l'aval - Débroussailler manuellement les gouilles - Mettre en place un suivi des libellules - Etude de faisabilité de la réintroduction Réintroduction de spécimens de cistude 	Sans objet	Non concerné
	2.e. Laisser évoluer les aulnaies marécageuses spontanées vers un état de naturalité optimal (44.91 Aulnaie marécageuse inondable d'Aulne glutineux sur magnocariçaie et 44.3 Aulnaie frênaie à hautes herbes).	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière de 8 ha d'aulnaie spontanée - Réactualiser la carte de la végétation - Poursuivre les inventaires faune-flore - Mettre en place un suivi de la maturation du boisement 	Intervention unique sur des bois morts ou embacles en formation. Aucun abattage d'individu dans la réserve	Compatible
	2.f. Laisser évoluer la forêt alluviale (44.41 Grandes forêt fluviales médio-européennes (Querco-Ulmetum minoris) vers un état de naturalité optimal.	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière de 5 ha de bois durs spontanés - Poursuivre les inventaires faune-flore - Mettre en place un suivi de la maturation du boisement - Rechercher les arbres à cavités et les arbres à potentiel de cavités - Inventorier les espèces vivant dans ces cavités 		

3.2.3. Site FR8201642 – PLATEAU DU RETORD ET CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER3.2.3.1. *DOCOB de référence*

[SEMA/CA01, 2010, Document d'objectifs Natura2000 FR8201642 «Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier»](#)

3.2.3.2. *Incidences potentielles en nature et surface*

Les incidences potentielles des interventions ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences sont étudiées au C. 2. Étude d'incidences sur l'environnement.

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Surface couverte par l'habitat (ha) DANS LE SITE NATURA 2000	Surfaces concernées par le présent dossier	Incidences potentielles
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du CephalantheroFagion (9150)	900 ha 100Ha	Interventions ponctuelles	Certaines emprises du site Natura 2000 qui concernent des habitats forestiers. Sur ces secteurs, les interventions éventuelles seront réalisées depuis des accès existants et viseront à limiter toute incidence sur les habitats et les espèces. Aucune incidence significative n'est à prévoir sur l'état de conservation des habitats et des espèces.
Autres milieux : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus</i> (91E0)	1 Ha	0 ha	Non concerné

3.2.3.3. *Lien aux objectifs de conservation*

Les objectifs de conservation liés aux habitats des milieux humides et aquatiques sont synthétisés en page 34 du document d'objectifs.

Le tableau ci-après décrit le lien entre les objectifs de gestion du site et les objectifs du présent programme.

OBJECTIFS RELATIFS À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Objectif long terme	Objectifs opérationnels	Actions envisagées	ACTIONS CORRESPONDANTES DU PRESENT PROGRAMME	Compatibilité
A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	1. Gestion extensives des prairies d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prairies fleuries</i> - <i>Gestion pastorale</i> 	Sans objet	<i>Non concerné</i>
B. Maintenir les habitats ponctuels	1. Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion pastorale</i> 	Sans objet	<i>Non concerné</i>
	2. Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Entretien/restauration des mares</i> 	Création de Goya	Compatible
C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier	Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser le mélange d'essences locales</i> - <i>Favoriser la régénération naturelle</i> - <i>Limiter les surfaces à forte proportion de résineux</i> - <i>Développement des stades sénescents, favorables aux cortèges d'espèces inféodées</i> 	Principe de non intervention mais intervention ponctuelle possible	Compatible
	Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adéquation des plans de desserte forestière</i> 	Sans objet	<i>Non concerné</i>

3.2.4. Site FR8201771 - FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHONE

3.2.4.1. *DOCOB de référence*

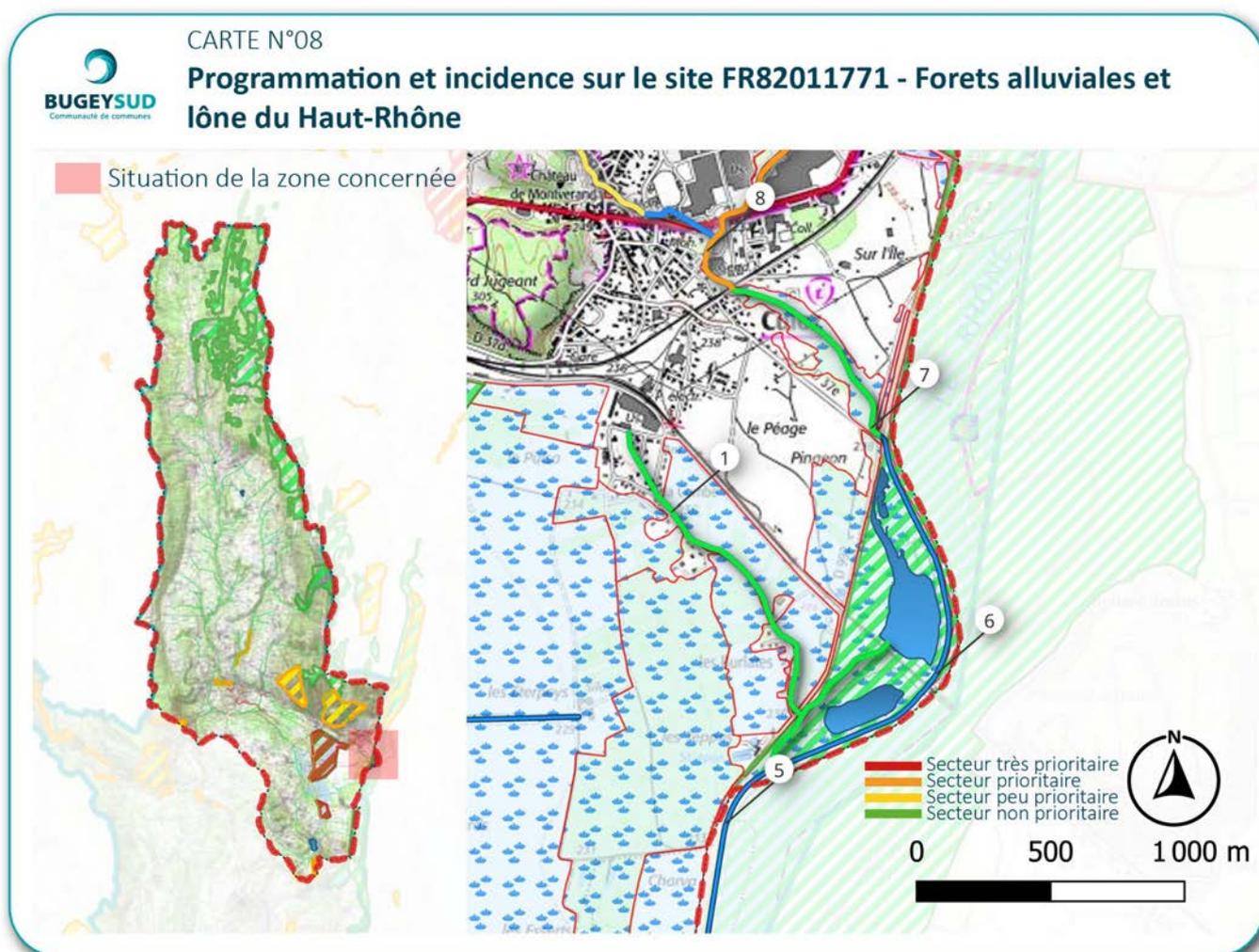
[CORA – CPNS, 2002, 2002 - Document d'objectifs Natura 2000 : Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône - FR8212004 - FR8201771](#)

3.2.4.2. *Incidences potentielles en nature et surface*

Les incidences potentielles des interventions ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences sont étudiées au C. 2. Étude d'incidences sur l'environnement.

Le document d'objectifs identifie ce secteur du Rhône canalisé comme « très largement artificialisé (...), dont l'intérêt est essentiellement à l'hivernage et la migration. Les stationnements de canards plongeurs, canard colvert et foulque notamment, sont conditionnés par la pratique cynégétique jusqu'au 31 janvier. La partie chassée fonctionne donc comme site de nourrissage alternatif pour la fin de l'hivernage. La reproduction reste limitée à quelques secteurs favorables. Le Rhône est ici bordé sur plus de la moitié de sa longueur (tronçon la Balme – Champagneux) par un habitat de type falaises et rochers (Mont Tournier), où nichent Faucon pèlerin, Hibou grand-duc... Une Zone de Protection Spéciale en projet sur l'Avant pays savoyard recouvrant pour partie ce milieu serait à même de répondre à la préservation de ces espèces.

Le présent dossier ne concerne qu'un petit secteur comprenant les étangs Comte et Ricca et leurs exutoires. La partie du Jourdan en contre-canal ne fait l'objet d'action de gestion de la CCBS.



3.3. Conclusion sur effets significatifs dommageables, pendant ou après la réalisation du présent programme.

Considérant la compatibilité des objectifs poursuivis par le présent programme avec les objectifs de gestion du site concerné,

Considérant la compatibilité des actions envisagées par le présent programme avec les actions envisagées dans le document de gestion du site concerné,

Considérant que la CCBS n'a pas vocation à se substituer aux gestionnaires de site en place en particulier sur les lacs et zones humides, mais que la présente demande de déclaration d'intérêt général a vocation à être en capacité d'agir en cas de défaillance des propriétaires et/ou des gestionnaires,

Considérant les mesures d'évitement et de réduction présentées,

Le présent programme n'aura pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des espèces et habitats du site.

Au contraire, certaines opérations du programme pourront concourir à l'atteinte des objectifs de gestion du site.

4. Annexe 4 : Programme d'intervention

4.1. SÉRAN

4.2. GROIN ET ARVIERE

GROIN / ARVIERE

PK 15.6 du Sérán
GROIN

PK 2 du Groin
ARVIERE

PK 5.5 de l'Arvière
BEZE et affluents

Priorité	1	4	3	4		4	4	TOTAL
Secteur	Artemare	Amont Artemare	Amont Don	Source		Arvière	Bèze et affluents	
Nature de l'intervention								
Surveillance	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q2	Sur sollicitation	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation		Sur sollicitation	Sur sollicitation	
Enlèvement d'atterrissements <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Rétablissement de profil systématique en cas de réduction de capacités hydrauliques du lit.	Non intervention	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention		Non intervention	Non intervention	
	500 €							500 €
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Enlèvement systématique A toute période de l'année	Non intervention	Billonnage Ou Fixation	Non intervention		Non intervention	Non intervention	
	750 €	0 €	125 €	0 €		0 €	0 €	875 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Elagage/Recépage systématique d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	Non intervention	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	Non intervention		Non intervention	Non intervention	
	300 €	0 €	100 €	0 €		0 €	0 €	400 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Abattage et export systématiques	Non intervention	Non intervention avant chute	Non intervention		Non intervention	Non intervention	
	750 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	750 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau		Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	
	600 €	600 €	600 €	600 €		600 €	600 €	3 000 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	0	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	0		0	0	
	200 €	0 €	50 €	0 €		0 €	0 €	250 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>	Sur secteurs d'élevage	Sur secteurs d'élevage	Sur secteurs d'élevage	Sur secteurs d'élevage		Sur secteurs d'élevage	Sur secteurs d'élevage	
	83 €	83 €	83 €	83 €		83 €	83 €	500 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>								0 €
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies <i>(objectif et coût annuel estimé en €HT/an)</i>						Création de goyas, mares, haies selon opportunités	Création de goyas, mares, haies selon opportunités	
	0 €	0 €	0 €	0 €		4 000 €	4 000 €	8 000 €
								14 275 €
Coût annuel estimé par secteur en € HT/an	3 183 €	683 €	958 €	683 €		4 683 €	4 683 €	14 875 €

4.3. AFFLUENTS DU SÉRAN AVAL

AFFLUENTS DU BAS SÉRAN

PK 2.25 du Sérán
Ruisseau de Barterand

PK 5.3 du Sérán
Rau des Rousses et Petit Vouard

PK 2.2 du ruisseau des Rousses
Ruisseau de Tremblay

PK1.1 du Rau des Rousses
Mergeais

Priorité	4	3	4
Secteur	Avl lac	Exutoire lac	Amont lac
Nature de l'intervention	Avl lac	Exutoire lac	Amont lac
Surveillance	Sur sollicitation	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Billonnage Ou Fixation 125 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Non intervention avant chute 0 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 0 €	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	0 0 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)			Sur zone humide gérée par la CCBS 500 €
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	345 €	620 €	845 €

Priorité	3	4	3	4
Secteur	Marais	Petit Vouard	Talissieu	Amont
Nature de l'intervention	Marais	Petit Vouard	Talissieu	Amont
Surveillance	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Billonnage Ou Fixation 125 €	Non intervention 0 €	Billonnage Ou Fixation 125 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Non intervention 0 €	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention avant chute 0 €	Non intervention 0 €	Non intervention avant chute 0 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	0 0 €	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	0 0 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)				
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	620 €	345 €	620 €	345 €

Priorité	3	2	4
Secteur	Aval voie ferrée	Béon	Amont de Béon
Nature de l'intervention	Aval voie ferrée	Béon	Amont de Béon
Surveillance	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Libre circulation sédimentaire favorisée	Intervention limitée aux cas de dangers graves et imminents	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Billonnage Ou Fixation 125 €	500 € Enlèvement sélectif Ou Billonnage 400 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Elagage/Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 200 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention avant chute 0 €	Abattage et export Ou Conservation de chandelle 400 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 100 €	0 0 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)			
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	620 €	1 945 €	345 €

Priorité	4	3	4
Secteur	Marais	Béon	Amont de Béon
Nature de l'intervention	Marais	Béon	Amont de Béon
Surveillance	Sur sollicitation	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Billonnage Ou Fixation 125 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Non intervention avant chute 0 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 0 €	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	0 0 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)			
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	345 €	620 €	345 €

AFFLUENTS DU BAS SÉRAN

PK 10.2 du Séran
Ruisseau des Rochers

PK 13 du Séran
Ruisseau de l'eau morte

PK 13.3 du Séran
Ruisseau du Laval

Priorité	3	4
Secteur	Confluence	Amont
Nature de l'intervention		
Surveillance	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Billonnage Ou Fixation 125 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention avant chute 0 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	0
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)		
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	620 €	345 €

Priorité	4	3	4	1	4
Secteur	Aval Tournavaz	ZA Artemare	Chataignier	Entre les ponts de la RD904	Marais
Nature de l'intervention					
Surveillance	Sur sollicitation	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q2	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention	Libre circulation sédimentaire favorisée	Non intervention	Rétablissement de profil systématique en cas de réduction de capacités hydrauliques du lit.	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Billonnage Ou Fixation 125 €	Non intervention 0 €	Enlèvement systématique À toute période de l'année 750 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 100 €	Non intervention 0 €	Elagage/Recépage systématique d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 300 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Non intervention avant chute 0 €	Non intervention 0 €	Abattage et export systématiques 750 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 50 €	0	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 200 €	0
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €	0 €	Sur secteurs d'élevage 500 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)					
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	2 667 €	0 €	0 €	0 €	Création de goyas, mares, haies selon opportunités 2 667 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	3 011 €	620 €	345 €	2 345 €	3 511 €

Priorité	4	1	2	4
Secteur	Confluence	Aval RD904	Ameyzieu	Amont
Nature de l'intervention				
Surveillance	Sur sollicitation	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q2	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention	Rétablissement de profil systématique en cas de réduction de capacités hydrauliques du lit.	Intervention limitée aux cas de dangers graves et imminents	Non intervention
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Enlèvement systématique À toute période de l'année 750 €	Enlèvement sélectif Ou Billonnage 400 €	Non intervention 0 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Elagage/Recépage systématique d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 300 €	Elagage/Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages 200 €	Non intervention 0 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention 0 €	Abattage et export systématiques 750 €	Abattage et export Ou Conservation de chandelle 400 €	Non intervention 0 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €	Zones humides et rives de cours d'eau 345 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 200 €	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage 100 €	0
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €	0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)				
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	0 €	0 €	0 €	Création de goyas, mares, haies selon opportunités 2 667 €
Coût annuel estimé par secteur en €/HT/an	345 €	2 345 €	1 445 €	3 011 €

PK14 - Séran
Ruisseau d'Yon

AFFLUENTS DU BAS SÉRAN

Priorité	3	1	2	3	2	TOTAL
Secteur	0 - Confluence	0.1 - Avar STEP	0.3 Amont STEP	0.8 RDPP4	1.2 Rue neuve	1.8 - Source
Nature de l'intervention	Confluence	STEP	La Vella	centre ville	Amont Ru neuve	
Surveillance	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q2	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10	Sur sollicitation Et après chaque crue supérieure à Q10	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10	
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Libre circulation sédimentaire favorisée	Rétablissement de profil systématique en cas de réduction de capacités hydrauliques du lit.	Intervention limitée aux cas de dangers graves et imminents	Libre circulation sédimentaire favorisée	Intervention limitée aux cas de dangers graves et imminents	500 €
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Billonnage Ou Fixation	Enlèvement systématique À toute période de l'année	Enlèvement sélectif Ou Billonnage	Billonnage Ou Fixation	Enlèvement sélectif Ou Billonnage	4 975 €
	125 €	750 €	400 €	125 €	400 €	
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	Elagage/Recépage systématique d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	Elagage/Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	Elagage/Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages	2 600 €
	100 €	300 €	200 €	100 €	200 €	
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Non intervention avant chute	Abattage et export systématiques	Abattage et export Ou Conservation de chandelle	Non intervention avant chute	Abattage et export Ou Conservation de chandelle	3 850 €
	0 €	750 €	400 €	0 €	400 €	
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	Zones humides et rives de cours d'eau	10 000 €
	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage	1 450 €
	50 €	200 €	100 €	50 €	100 €	
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)						500 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)						500 €
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €/HT/an)						8 000 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
						32 375 €
Coût annuel estimé par secteur en € HT/an	620 €	2 345 €	1 445 €	620 €	1 445 €	32 375 €

4.4. JOURDAN

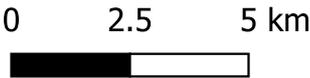
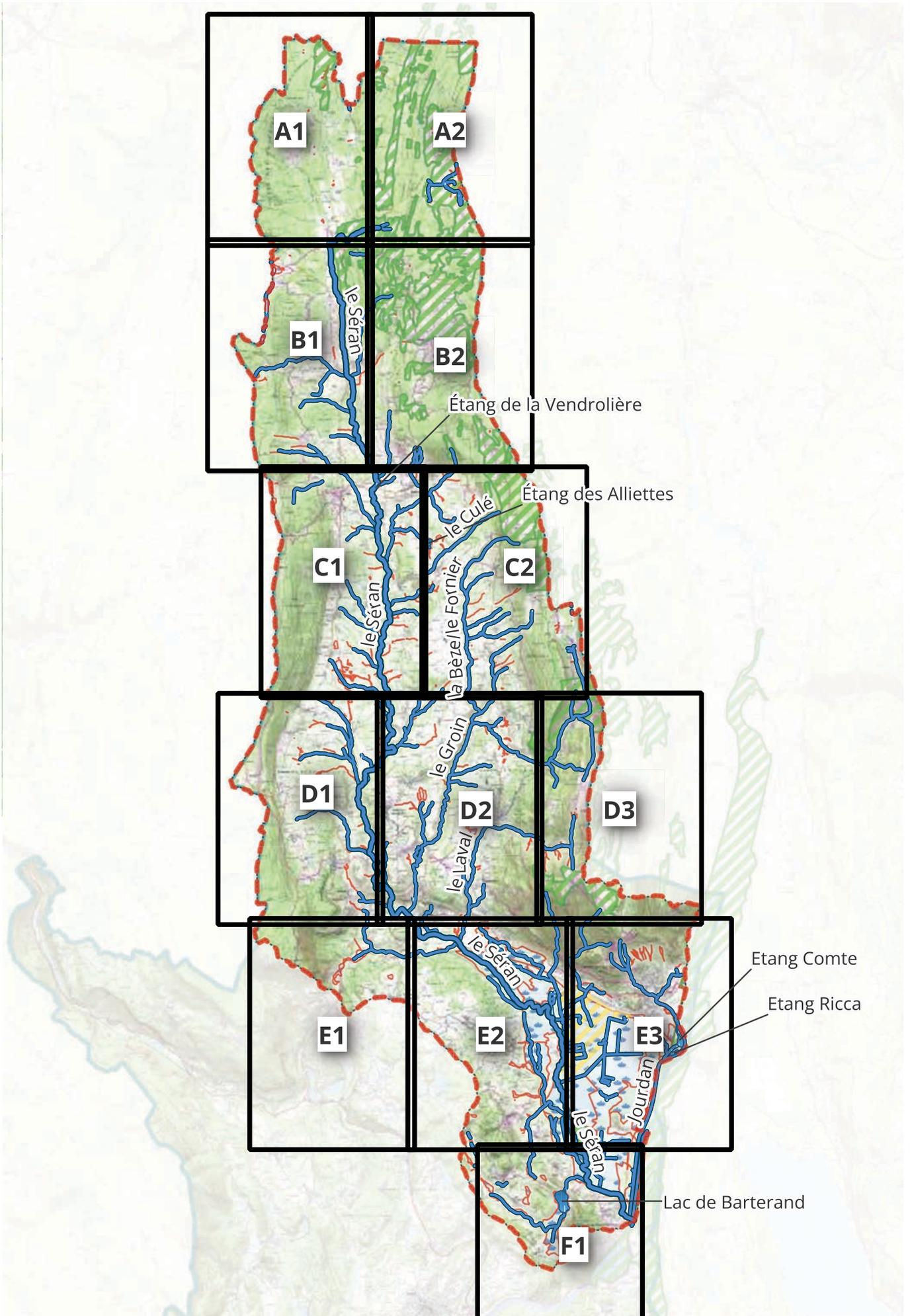
JOURDAN et Affluents

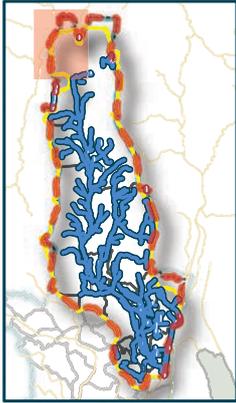
PK 0 du Séran
JOURDAN

PK 5.2 du
Canal des Burlattes
PK 8 du Jourdan
LA LÔNE

Priorité	Secteur	0 - Confluence Séran	4	2	1	3	4	10.4 - Source	4	12 - Source	2	12 - Source	TOTAL
Nature de l'intervention		Contre-canal GESTION CNR	Aval Culoz	Vorgeray	Avenue Jean Falconnier - SECTEUR ENTERRÉ	Amont Ru du Stade	Colombier	Burlattes		CARRIER, camping			
Surveillance	#N/A	Sur sollicitation	Sur sollicitation	Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10			Sur sollicitation	Sur sollicitation		Visite estivale systématique Et Après chaque crue supérieure à Q10			
Enlèvement d'atterrissements (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)	#N/A	Non intervention	Non intervention	Intervention limitée aux cas de dangers graves et imminents			Non intervention	Non intervention		Intervention limitée aux cas de dangers graves et imminents			
				200 €	500 €					200 €			900 €
Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)		Non intervention	Non intervention	Enlèvement sélectif Ou Billonnage			Non intervention	Non intervention		Enlèvement sélectif Ou Billonnage			
		0 €	0 €	400 €			0 €	0 €	0 €	400 €			800 €
Élagage ou recépage de la végétation des rives (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)		Non intervention	Non intervention	Élagage/Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages			Non intervention	Non intervention		Élagage/Recépage sélectif d'arbres dangereux 500m en amont d'ouvrages			
		0 €	0 €	200 €			0 €	0 €	0 €	200 €			400 €
Abattage d'arbres dangereux ou fragiles (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)		Non intervention	Non intervention	Abattage et export Ou Conservation de chandelle			Non intervention	Non intervention		Abattage et export Ou Conservation de chandelle			
		0 €	0 €	400 €			0 €	0 €	0 €	400 €			800 €
Arrachage, fauche de plantes exotiques envahissantes (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)													
		0 €	0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €			0 €
Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)		0	0	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage			0	0	0	Sur secteurs ouverts par le bucheronnage			
		0 €	0 €	100 €			0 €	0 €	0 €	100 €			200 €
Mise en place de clôture et zones d'abreuvement (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)													
		0 €	0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €			0 €
Fauche / broyage de la végétation herbacée avec ou sans export (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)													
													0 €
Infrastructures agroécologiques de type mares, goyas, haies (objectif et coût annuel estimé en €HT/an)													
		0 €	0 €	0 €			0 €	0 €	0 €	0 €			0 €
Coût annuel estimé par secteur en € HT/an		0 €	0 €	1 300 €			0 €	0 €	0 €	1 300 €			3 100 € 2 600 €

5. Annexe 5 : Atlas des cartes





LÉGENDE

- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

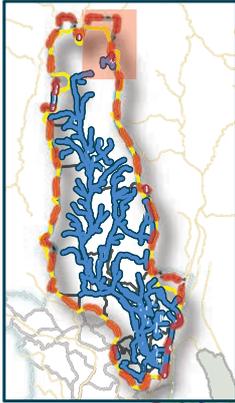
- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Sérán

- Site NATURA2000 non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire

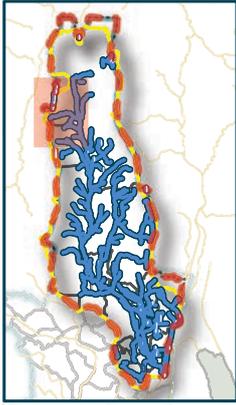


RP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN



FP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN

LÉGENDE	Référence de la carte voisine	Secteur très prioritaire	Zone humide	Site NATURA2000 non concerné sur secteur non prioritaire
	Partie du territoire concernée par le dossier	Secteur prioritaire	Domaine public fluvial du Séran	
	Distance à la confluence en Km	Secteur peu prioritaire		Site NATURA2000 sur secteur peu prioritaire
		Secteur non prioritaire		



LÉGENDE

- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Séran

- Site NATURA2000 non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire





FP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN

LÉGENDE

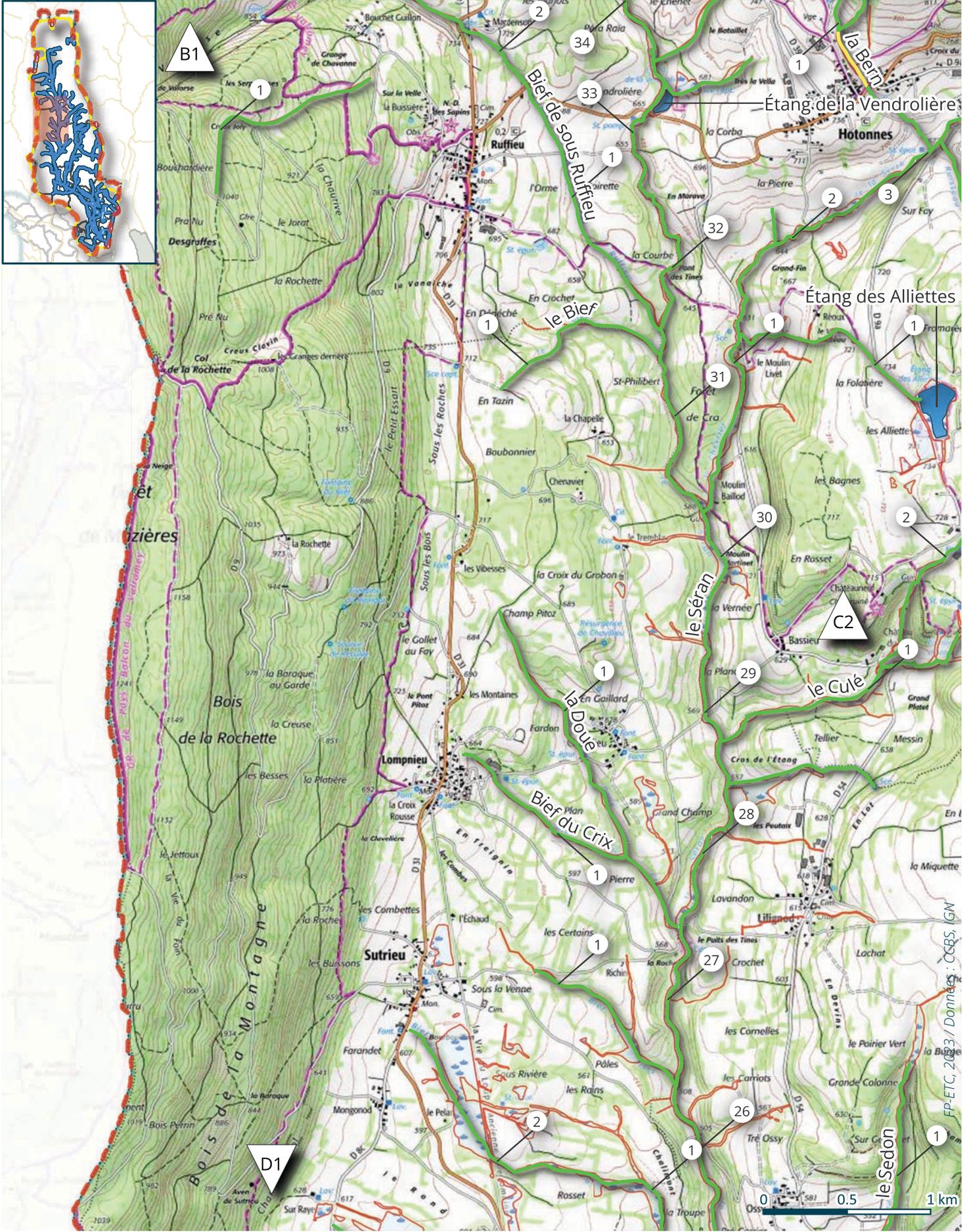
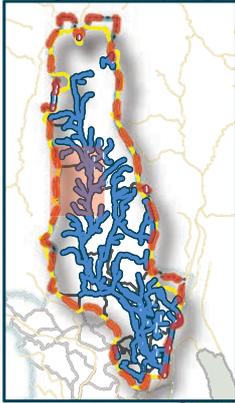
- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Séran

- Site NATURA2000 non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire





LÉGENDE	Référence de la carte voisine	Secteur très prioritaire	Zone humide	Site NATURA2000 non concerné
	Partie du territoire concernée par le dossier	Secteur prioritaire	Domaine public fluvial du Sérán	Site NATURA2000 sur secteur non prioritaire
	Distance à la confluence en Km	Secteur peu prioritaire		Site NATURA2000 sur secteur peu prioritaire

FP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN



LÉGENDE

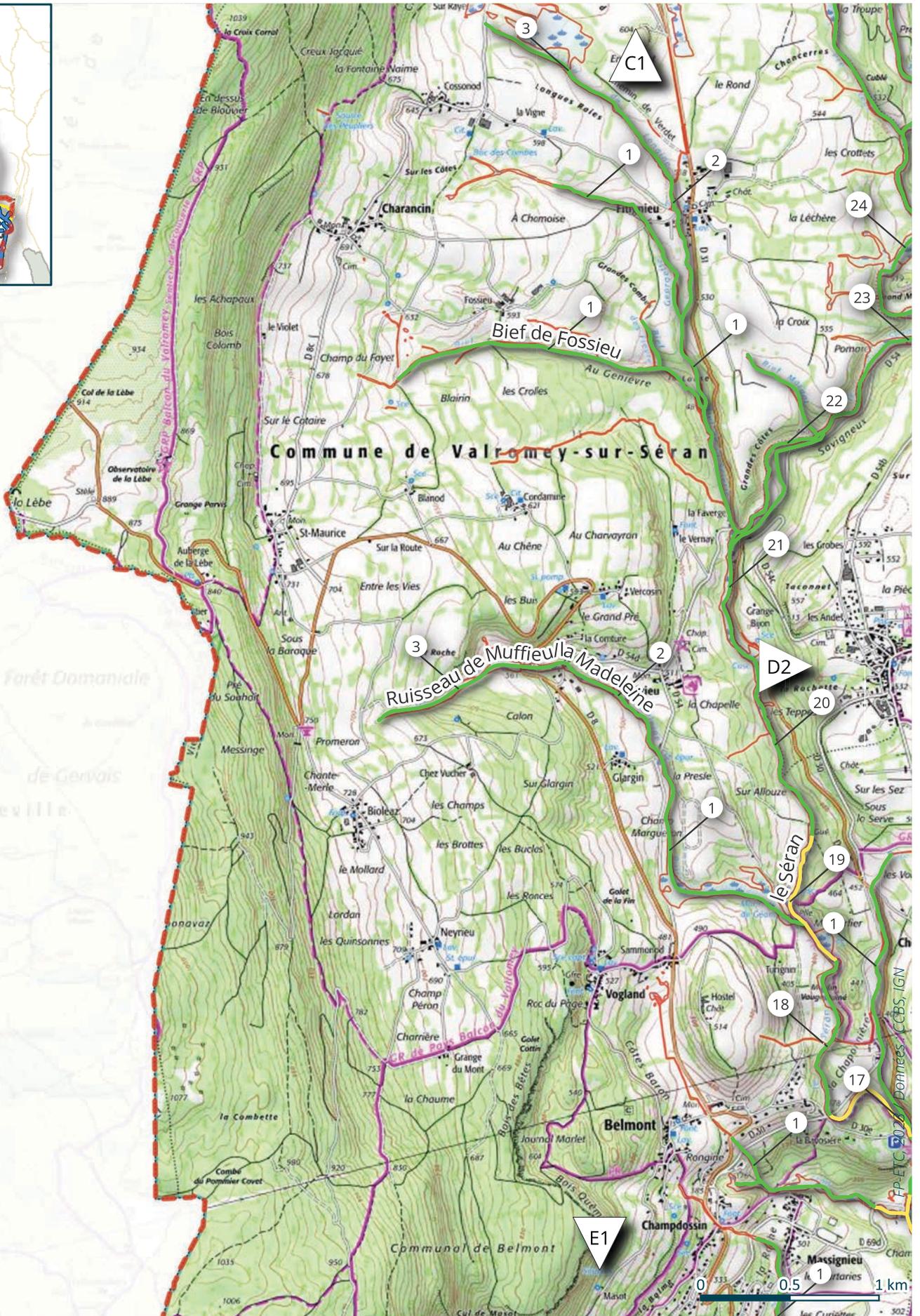
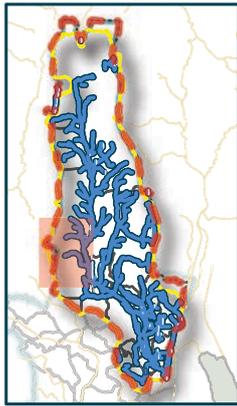
- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Séran

- Site NATURA2000 non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire





LÉGENDE

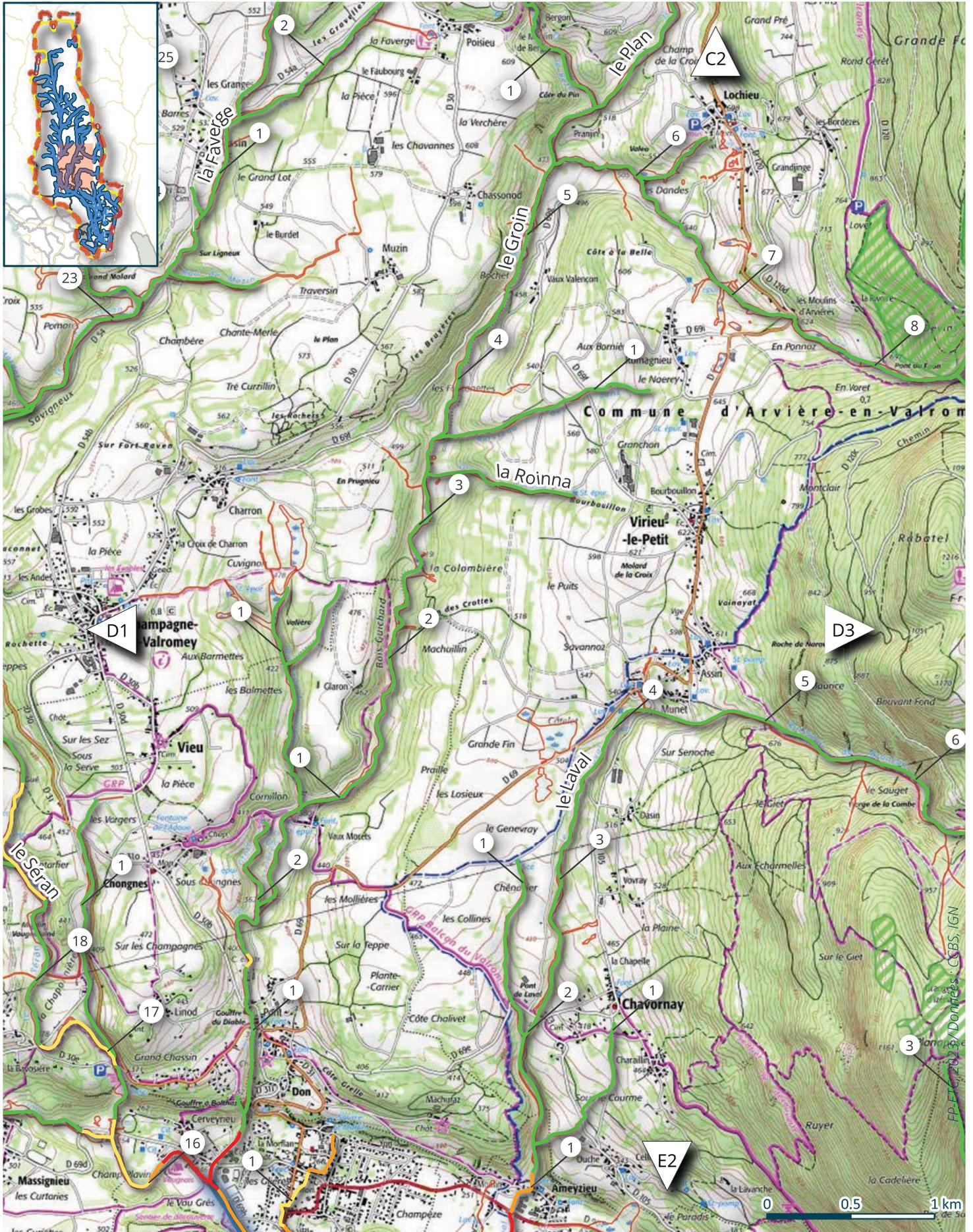
- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Séran

- Site NATURA2000
- non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire





LÉGENDE

- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

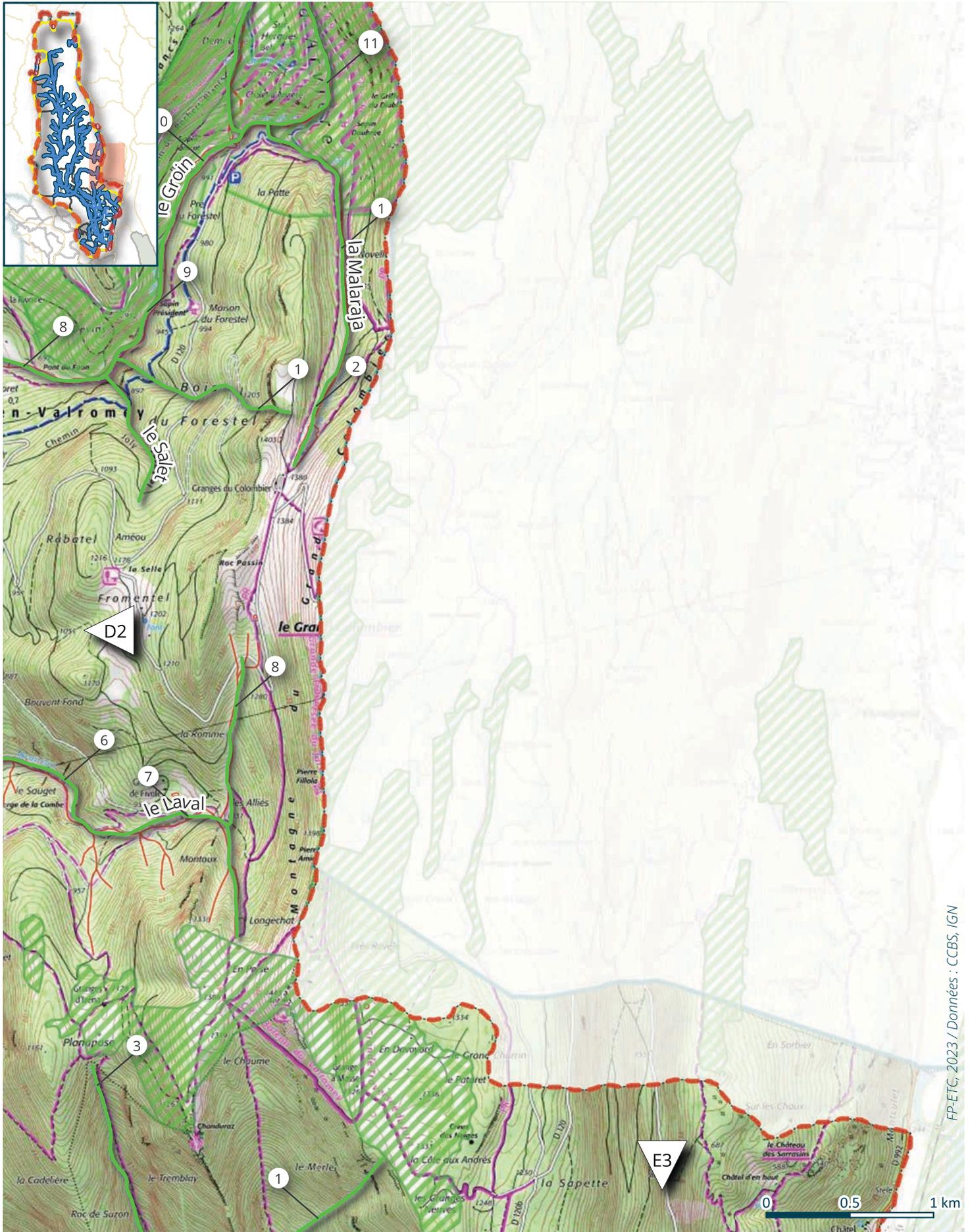
- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Séran

- Site NATURA2000 non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire



0 0.5 1 km



FP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN

LÉGENDE

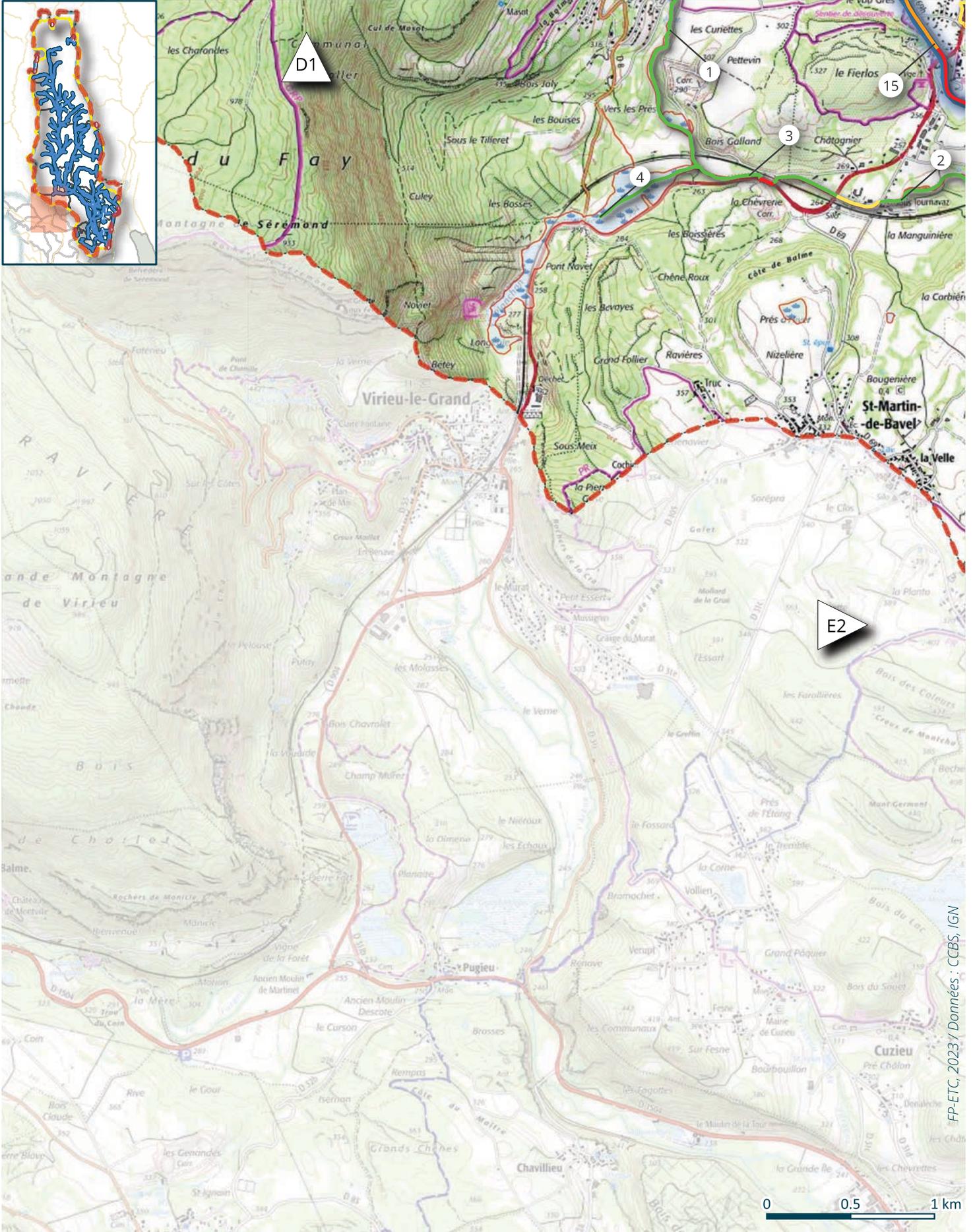
- Référence de la carte voisine
- Partie du territoire concernée par le dossier
- Distance à la confluence en Km

- Secteur très prioritaire
- Secteur prioritaire
- Secteur peu prioritaire
- Secteur non prioritaire

- Zone humide
- Domaine public fluvial du Sérán

- Site NATURA2000 non concerné
- sur secteur non prioritaire
- sur secteur peu prioritaire





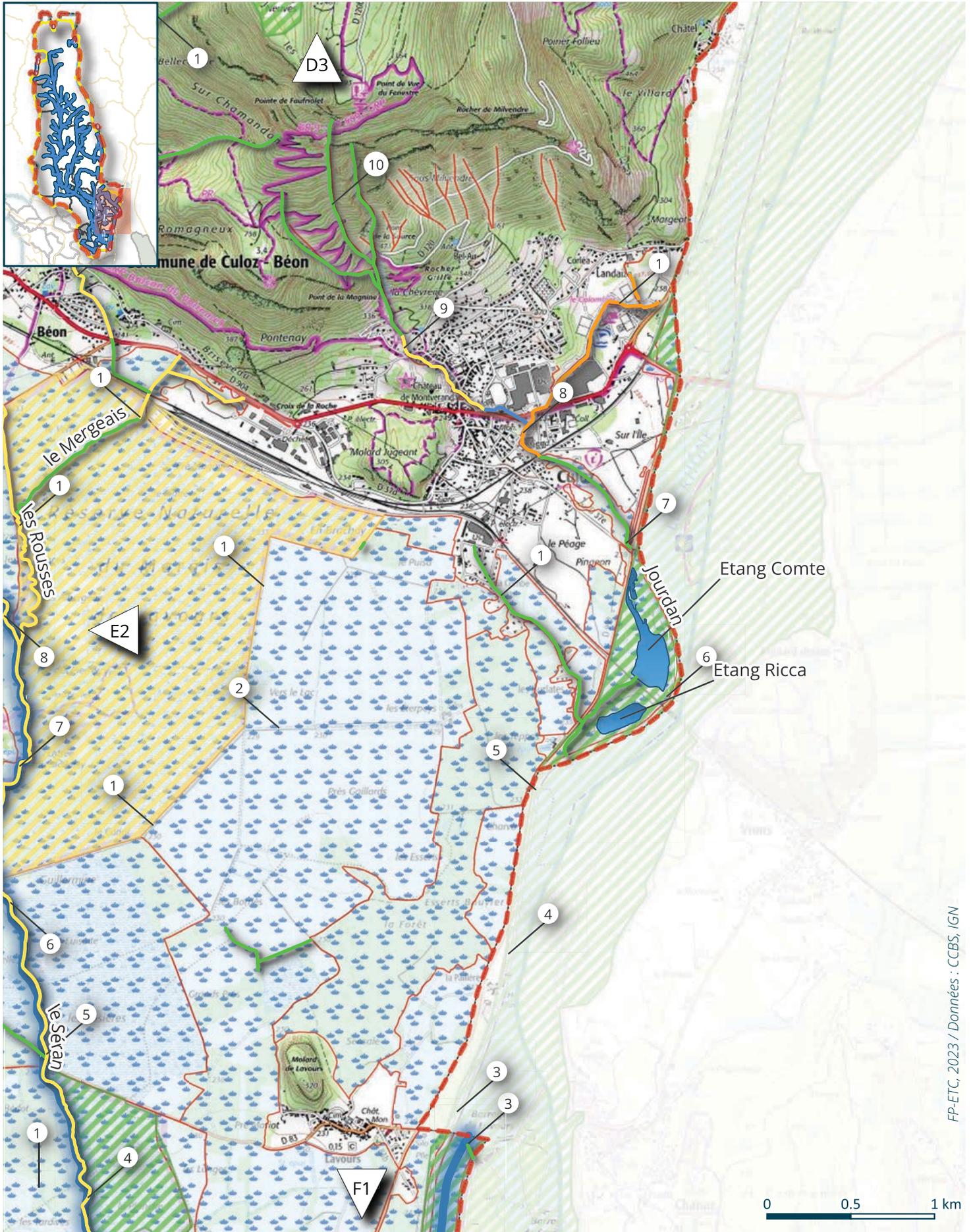
FP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN

LÉGENDE	Référence de la carte voisine	Secteur très prioritaire	Zone humide	Site NATURA2000 non concerné
	Partie du territoire concernée par le dossier	Secteur prioritaire	Domaine public fluvial du Séran	sur secteur non prioritaire
	Distance à la confluence en Km	Secteur peu prioritaire		sur secteur peu prioritaire



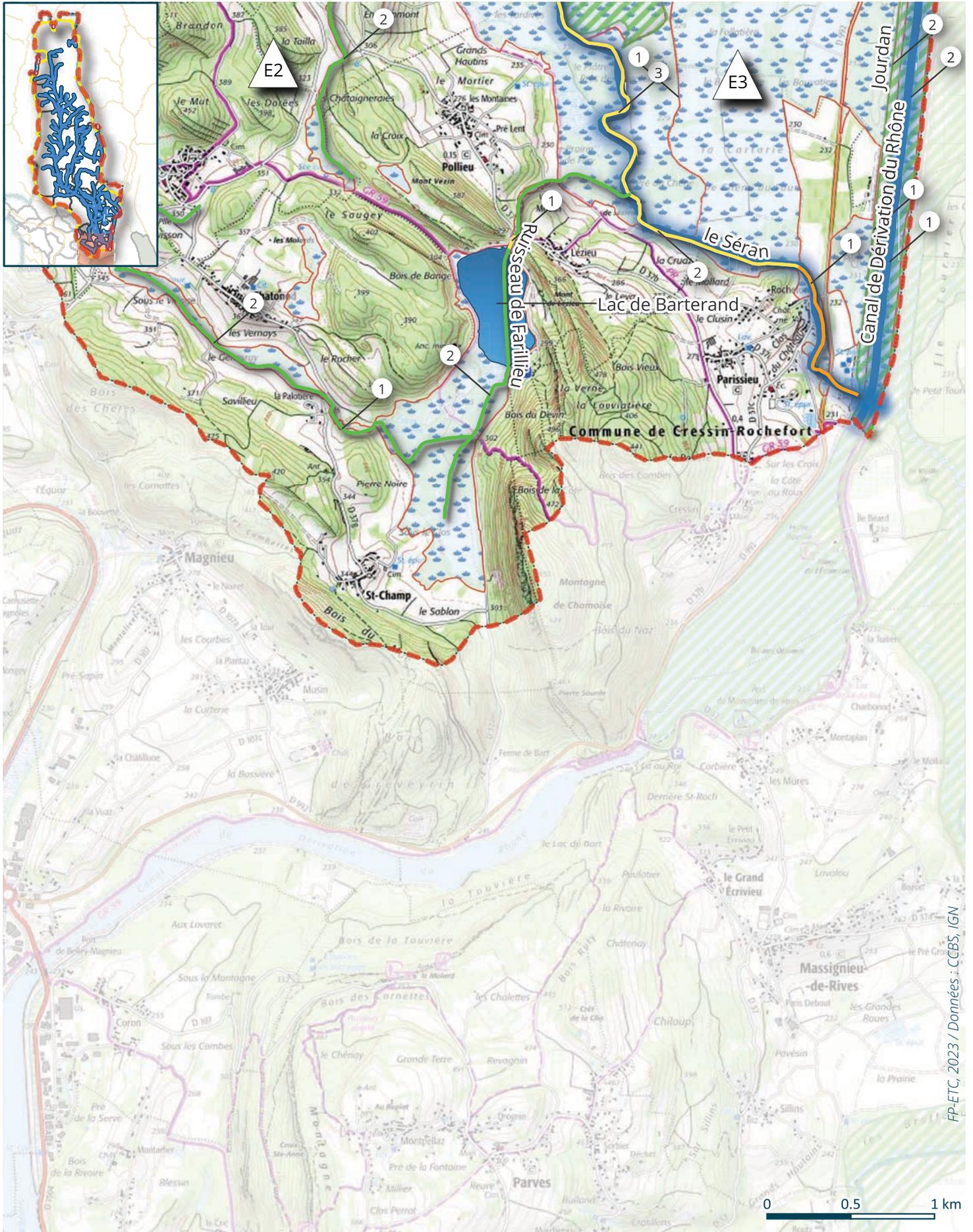
FP-ETC 2023 / Données : CCBS, IGN

LÉGENDE	Référence de la carte voisine	Secteur très prioritaire	Zone humide	Site NATURA2000 non concerné
	Partie du territoire concernée par le dossier	Secteur prioritaire	Domaine public fluvial du Séran	Site NATURA2000 sur secteur non prioritaire
	Distance à la confluence en Km	Secteur peu prioritaire		Site NATURA2000 sur secteur peu prioritaire
		Secteur non prioritaire		



FP-ETC, 2023 / Données : CCBS, IGN

LÉGENDE	Référence de la carte voisine	Secteur très prioritaire	Zone humide	Site NATURA2000 non concerné
	Partie du territoire concernée par le dossier	Secteur prioritaire	Domaine public fluvial du Séran	Site NATURA2000 sur secteur non prioritaire
	Distance à la confluence en Km	Secteur peu prioritaire		Site NATURA2000 sur secteur prioritaire
		Secteur non prioritaire		



LÉGENDE	Référence de la carte voisine	Secteur très prioritaire	Zone humide	Site NATURA2000 non concerné
	Partie du territoire concernée par le dossier	Secteur prioritaire	Domaine public fluvial du Sérán	sur secteur non prioritaire
	Distance à la confluence en Km	Secteur peu prioritaire		sur secteur peu prioritaire